

RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

ÉTABLI AU 31 DÉCEMBRE 2018

GROUPE PRUDENTIEL OCIRP

OCIRP
vie

OCIRP
protéger. agir. soutenir

Sommaire

Faits marquants et synthèse

1. Activités et résultats

- 1.1. Performance commerciale de l'Union-OCIRP 5
- 1.2. Performance technique de l'Union-OCIRP 6
- 1.3. Performance financière de l'Union-OCIRP 7
- 1.4. Performance des autres activités 7
- 1.5. Synthèse des résultats de l'OCIRP 9
- 1.6. Activités OCIRP VIE 9

2. Système de gouvernance

- 2.1. Informations générales 10
- 2.2. Honorabilité et compétence 13
- 2.3. Système de gestion des risques 14
- 2.4. Système de Contrôle interne 17
- 2.5. La fonction audit interne 19
- 2.6. Fonction actuarielle 20
- 2.7. Sous-traitance 20

3. Profil de risque

- 3.1. Cartographie des risques 21
- 3.2. Risques de souscription et de provisionnement 21
- 3.3. Risques de marché 22
- 3.4. Risque de crédit 23
- 3.5. Risque de liquidité 23
- 3.6. Risque opérationnel 23

4. Valorisation Solvabilité II

- 4.1. Actifs 25
- 4.2. Provisions techniques 26
- 4.3. Autres passifs 27
- 4.4. Méthodes de valorisation alternatives 27
- 4.5. Autres informations 27

5. Gestion du capital

- 5.1. Fonds propres 28
- 5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 28
- 5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 30
- 5.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 30
- 5.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 30
- 5.6. Autres informations 30

6. Annexes

- 6.1. États Groupe 32
- 6.2. États OCIRP 42
- 6.3. États OCIRP VIE 56

Faits marquants et synthèse

L'OCIRP, Union d'institutions de prévoyance, a été créé il y a plus de 50 ans pour mutualiser l'assurance des risques lourds de la famille. L'Union porte le témoignage d'une histoire réussie : celle d'un assureur paritaire à l'engagement social exemplaire. Les évolutions sociologiques, la concentration du secteur des institutions de prévoyance et la remise en cause des clauses de désignation nécessitaient l'écriture d'une nouvelle ambition. C'est l'objectif du plan stratégique CAP 2020, adopté par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017.

L'année 2018 a été la première année d'application de ce plan stratégique qui porte sur une durée de trois ans. Ce plan repose sur trois principes :

■ **Premier principe.** L'OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, elle doit chercher constamment à être au service des institutions et de leur intérêt général ; son objectif est de restaurer sa légitimité et de démontrer son utilité en leur apportant une « plus-value » : elle ne se développera pas à côté de ou — pire — contre ses membres.

■ **Deuxième principe.** L'OCIRP doit rester fidèle à son métier de base, portant sur les risques lourds de la famille : mais, ces risques évoluent, les familles évoluent, le marché des institutions de prévoyance et les institutions de prévoyance elles-mêmes évoluent : l'OCIRP est ainsi dans l'obligation de procéder à une refonte globale de son offre, et de proposer des produits et des services qui accompagnent cette transformation et dont la valeur ajoutée est « augmentée ».

■ **Troisième principe.** L'OCIRP se doit d'être un organisme exemplaire au sein de la protection sociale complémentaire. Pour concilier performance économique et sociale, l'OCIRP a innové, en 2018, en lançant une nouvelle garantie pour les salariés aidants, dénommée OCIRPAIDANTS, dont les risques sont portés par sa filiale OCIRP VIE. Cette garantie est à disposition des institutions de prévoyance membres et des par-

tenaires d'OCIRP VIE. Plus que jamais, la situation et l'accompagnement des salariés aidants sont des préoccupations que les entreprises sont amenées à prendre en compte, en lien étroit avec les partenaires sociaux. En proposant cette nouvelle offre, l'OCIRP a réaffirmé également sa position d'assureur des risques liés à la dépendance. Partenaire de la concertation publique « Grand âge et autonomie », lancée en octobre 2018 au ministère de la Santé et des Solidarités, l'OCIRP a participé aux réflexions engagées par les pouvoirs publics. Une structure informelle de réflexion, dénommée Lab autonomie, a été mise en place avec la Fédération nationale de la mutualité française, afin qu'assureurs non lucratifs — paritaires et mutualistes — puissent réfléchir ensemble aux sujets liés à la perte d'autonomie.

Pour donner plus de cohérence et de visibilité à son engagement social, l'OCIRP a regroupé l'ensemble de ses actions au sein d'une Fondation renouvelée et refondée. Cette fondation continuera à agir auprès des orphelins, bien sûr, mais également auprès des conjoints survivants et des personnes en situation de handicap.

Pour gagner en agilité et améliorer son pilotage, l'OCIRP s'est réorganisé de manière conséquente. Elle a par ailleurs lancé la refonte de son système d'information à travers le projet « NeoGo ».

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurancielle. L'OCIRP s'efforcera dans les prochaines années de mieux enrichir ses rentes par des services de qualité.

Le présent rapport a été validé par le Conseil d'administration de l'OCIRP et le Conseil d'administration d'OCIRP VIE le 24 mai 2019.

1. Activités et résultats

Le Groupe prudentiel OCIRP est composé de deux entités juridiques distinctes liées par un lien capitalistique, l'Union-OCIRP (OCIRP) détenant OCIRP VIE à 100 %.

À ce jour, le Groupe prudentiel OCIRP ne constitue pas une entité juridique indépendante et ne réalise pas de comptes combinés. Il est néanmoins vérifié chaque année si les seuils de consolidation sont atteints, ce qui n'est pas le cas.

L'Union-OCIRP est une union d'institutions de prévoyance, relevant du Code de la sécurité sociale, et OCIRP VIE est une société d'assurance, relevant du Code des assurances. Les sièges sociaux de ces deux entités sont situés 17 rue de Marignan à Paris 08.

Préalablement dénommé OCIRV (Organisme commun des institutions de rente de veuve), l'organisme a été autorisé à fonctionner par agrément en date du 28 décembre 1967 délivré par le ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale. L'Union-OCIRP prend la forme d'une Union d'institutions de prévoyance régie par les dispositions du Code de la Sécurité sociale par décision du ministre chargé de la Sécurité sociale en date du 12 janvier 1995.

L'Union-OCIRP a pour objet de mutualiser des engagements ou de couvrir des risques déterminés conformément à la loi n° 94-678 du 8 août 1994 et fonde son activité sur le principe de solidarité de ses participants.

Elle a pour mission de mettre à la disposition des institutions membres des garanties de prévoyance, en particulier celles concernant la couverture du risque décès en faveur des conjoints survivants et des enfants de ses participants, dont elle assure les garanties.

Le système des garanties déployées par l'OCIRP sous forme de rente en faveur des conjoints survivants remplit une fonction sociale essentielle en raison des faibles montants ou en l'absence de l'allocation de veuvage et de la pension de réversion des régimes de retraite des salariés, dans la situation de veuvage précoce. La rente éducation des enfants des participants décédés est instituée pour les mêmes raisons, dans le but d'offrir aux familles des salariés concernés une meilleure protection sociale.

Dans le cadre de la fonction de protection sociale complémentaire de la famille, l'Union-OCIRP propose également une rente handicap et une rente dépendance.

L'Union-OCIRP et OCIRP VIE sont agréées pour pratiquer les branches suivantes :

- Branche 1 : accident ;
- Branche 2 : maladie ;
- Branche 20 : vie-décès.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, la Fondation d'entreprise OCIRP « Au cœur de la famille » soutient des actions mises en œuvre par des structures à but non lucratif, pour apporter aide et soutien aux enfants et jeunes orphelins en France. Dans le cadre de sa politique d'action sociale, l'OCIRP a également créé une association Dialogue & Solidarité destinée à accueillir, écouter et accompagner les veuves et veufs. Ces deux structures sont domiciliées au siège social de l'OCIRP, 17 rue de Marignan, CS 50 003, 75008 Paris.

Le Groupe prudentiel OCIRP, l'Union d'institutions OCIRP et OCIRP VIE sont assujettis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09.

L'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2014 a nommé pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019 (soit une durée de six ans) le Cabinet Grant Thornton Tuillet, 29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine en tant que commissaires aux comptes titulaires et Monsieur Laurent Luciani, 3 rue Héliopolis, 75017 Paris en tant que commissaire aux comptes suppléant. Conformément aux évolutions réglementaires, le commissaire aux comptes représentant Grant Thornton Tuillet a été remplacé à l'issue de la clôture des comptes 2017. Madame Valérie Dagannaud a certifié sans réserve les comptes clos au 31 décembre 2018 et sera l'interlocutrice de l'OCIRP en 2019, année à l'issue de laquelle l'OCIRP devra changer de commissaires aux comptes et remplacer Grant Thornton Tuillet par un autre cabinet.

L'Assemblée générale d'OCIRP VIE du 16 juin 2017, après avoir constaté que le mandat du Cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire, arrivait à expiration, a renouvelé son mandat de commissaire aux comptes titulaire pour six exercices. Monsieur Pierre de Latude, associé, a ainsi certifié les comptes 2018. Le mandat du Cabinet Mazars prendra fin lors de l'Assemblée générale devant se réunir au cours de l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

1.1. PERFORMANCE COMMERCIALE DE L'UNION-OCIRP

1.1.1. Planification de l'activité

Pour le développement de l'Union, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte les axes du plan stratégique. Au titre de 2018, les grands axes du plan d'action commercial et marketing étaient les suivants.

Marché des branches

- Accompagner toutes les branches sur lesquelles l'OCIRP était précédemment désigné, quelle que soit la stratégie choisie par la branche pour l'évolution de son régime conventionnel (recommandation, labellisation, référencement ou maintien de l'existant).
- Répondre avec les institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branche, sur lesquels l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Marché des grands comptes

Développer les actions de prospection auprès des prescripteurs pouvant amener à la négociation de nouveaux contrats d'entreprises, afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges.

Marché des entreprises

Renforcer les actions de formation des équipes commerciales des institutions, pour favoriser une meilleure utilisation de l'outil d'aide à la vente des produits standards et favoriser les

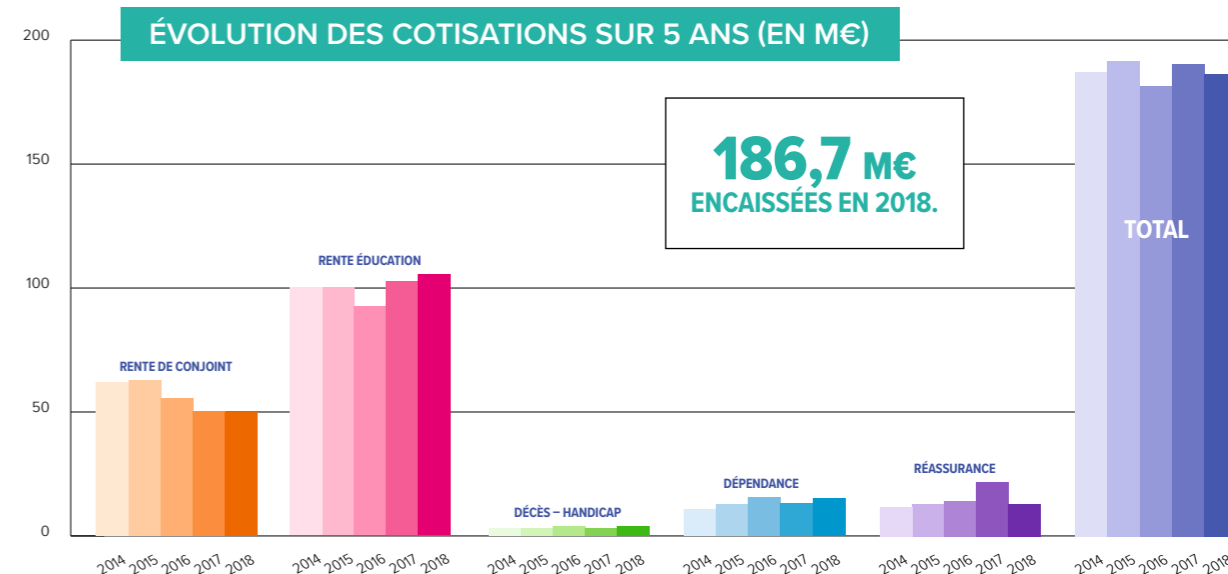
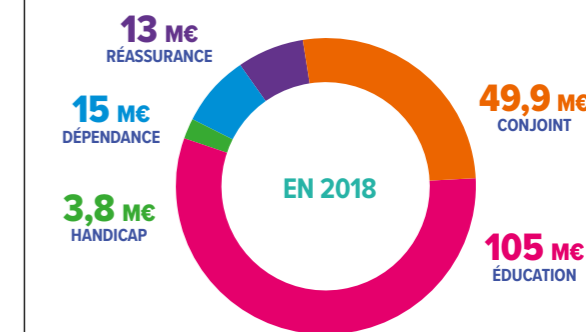
mesures « incentives » pour inciter les réseaux à équiper leurs clients et prospects des offres de l'OCIRP.

1.1.2. Résultats commerciaux 2018

Le portefeuille de l'OCIRP se segmente, pour l'exercice 2018 de la façon suivante :

- **Activité assurance directe** : le chiffre d'affaires s'élève à 173,7 M€, contre 168,7 M€ en 2017, soit une progression de +3 %. Il se décompose en :
 - 158,7 M€ de chiffre d'affaires en vie pour les rentes de conjoint, rente éducation et rente handicap, contre 155,5 M€ en 2017,
 - 15 M€ de chiffre d'affaires en non-vie pour la rente dépendance, contre 13,2 M€ en 2017.

DÉTAIL DES COTISATIONS



- **Activité réassurance acceptée** : le chiffre d'affaires s'élève à 13 M€ contre 21,8 M€ en 2017, année marquée par la mise en place d'un nouveau contrat avec la société Arkema, avec une entrée en portefeuille de 10 M€.

Le chiffre d'affaires en assurance directe qui s'établit donc à 173,7 M€ en augmentation de 3 % par rapport à 2017, masque des évolutions contrastées :

- stabilisation de la rente de conjoint;
- augmentation de la rente éducation et de la rente dépendance;
- augmentation de la part de marché des conventions collectives.

1.1.3. Évolution des affaires nouvelles gagnées

Marché des conventions collectives

Il y a eu quatre appels d'offres en 2018. Deux ont abouti à une recommandation, un appel d'offres a été stoppé et le troisième est en cours de négociation.

Le chiffre d'affaires est en augmentation de près de 10 %, liée en partie à des régularisations de cotisations.

Au-delà du nombre d'appels à concurrence, ce marché demande toujours une forte mobilisation, les équipes commerciales de l'OCIRP devant assurer une veille permanente. Par ailleurs, ce marché commence à être impacté par les fusions de branches professionnelles.

Marché des entreprises

En 2018, le chiffre d'affaires des entreprises est en légère baisse malgré la réalisation d'un nombre d'études et de contrats stables. On note notamment, la mise en place d'une offre dépendance à destination des salariés des cabinets d'avocats avec un chiffre d'affaires prévisionnel d'environ 300 000 €. Le chiffre d'affaires du contrat du personnel de la

CNP (rente de conjoint) est quant à lui estimé à 828 k€. Enfin, le chiffre des affaires nouvelles attendu s'élève à 1,7 M€.

1.1.4. Point sur les résiliations constatées

Les résiliations au 31 décembre 2018 représentent une perte de chiffre d'affaires pour 2019 estimée à 5,3 M€, répartis sur 724 entreprises.

1.1.5. Haut degré de solidarité OCIRP (HDS OCIRP)

Le HDS OCIRP est un dispositif conçu et animé par l'OCIRP dans le cadre du degré élevé de solidarité ou de fonds sociaux de branche, mis en place dans les régimes de protection sociale complémentaire.

Il permet au sein d'une branche professionnelle d'offrir une plateforme de services commune à l'ensemble des salariés de la branche, quel que soit l'assureur (recommandé ou anciennement désigné) auprès duquel leur entreprise est adhérente. À l'identique, ce dispositif fonctionne pour la gestion de fonds d'action sociale de branche hors recommandation.

Le HDS OCIRP permet aux branches professionnelles de piloter leur politique de solidarité grâce à un processus simple :

- identification des besoins des salariés et des entreprises;
- appel à projets auprès notamment des assureurs pour construire un catalogue d'actions de prévention;
- de services d'accompagnement et d'aides financières les plus adaptés;
- déploiement homogène du catalogue « sur mesure ».

L'OCIRP accompagne déjà cinq branches professionnelles (Prestataires de services du secteur tertiaire, Animation, Aide à domicile et Établissements et services relevant de la convention collective de 1966, Acteurs du lien social et familial), ce qui correspond à 720 000 salariés.

1.2. PERFORMANCE TECHNIQUE DE L'UNION-OCIRP

Le résultat technique (normes sociales) des opérations vie est de 0,6 M€ d'excédent sur le résultat technique vie contre 15,2 M€ en 2017. Cette variation s'explique notamment par une baisse du solde financier qui avait été marqué en 2017 par de fortes sorties de plus-values. Le solde de souscription a, quant à lui, progressé de 5,9 M€ par rapport à 2017, mais reste encore négatif à - 27,5 M€.

Le résultat technique des opérations non-vie est redevenu positif en 2018, à 0,4 M€ contre -26,6 M€ en 2017, année qui avait été marquée par la baisse du taux d'intérêt technique

à 0,75 % (entraînant de fortes dotations aux provisions pour risque croissant sur la dépendance).

Le portefeuille dépendance, qui accusait un déficit structurel en raison de la baisse des taux ces dernières années, a fait l'objet d'un plan de redressement approuvé par le Conseil d'administration autour de deux axes :

- **Rentabilité** : mise en œuvre d'un plan de convergence des taux techniques, par paliers, à l'horizon 2021.
- **Solvabilité** : recherche d'une réassurance en quote-part de 30 % du portefeuille.

1.3. PERFORMANCE FINANCIÈRE DE L'UNION-OCIRP

La performance financière est un élément constitutif majeur de la performance de l'Union-OCIRP, selon une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature de nos passifs. En dehors du parc immobilier géré en direct, l'ensemble des réserves est principalement investi sous forme de fonds et mandats dédiés, sélectionnés à l'issue d'un processus de mise en concurrence. La mise en œuvre de la politique financière décidée par le Conseil d'administration ainsi que le suivi des performances, sont réalisés par la Direction des Investissements, en lien avec la Fonction gestion des risques pour l'instruction des décisions et la surveillance des risques financiers.

Dans un contexte de baisse des marchés financiers, le Conseil d'administration a décidé :

- de renforcer la poche actions lorsque le CAC 40 se situe autour de 5000 points, en maintenant cette poche dans une fourchette de 25 à 30 % des actifs ;

- de remettre en concurrence les fonds dédiés actions en les diversifiant, et d'instruire l'introduction d'une limite à 2 ou 3 % du total des actifs en actions non cotées à l'intérieur de la poche actions ;
- de renforcer le poids des actifs immobiliers de 5 à 10 %,
- d'anticiper les tombées d'échéances en vue de replacer au mieux les liquidités.

La note ISR est intégrée systématiquement aux indicateurs de risque qui permettent d'apprécier la qualité des portefeuilles actions dédiés. Conformément à l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance, l'empreinte carbone de l'ensemble de la gestion déléguée a été calculée et représentée, pour 2018, 188 338 tonnes de CO₂.

La mise en œuvre de certaines décisions d'allocations n'a pris effet qu'au premier trimestre 2019.

1.4. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

1.4.1. Accompagnement social

Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social dédié auprès des familles fragilisées par le deuil, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie.

La politique d'action sociale se décline en services mis en place directement par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et en attributions et actions individuelles gérées par les institutions membres de l'union sur les fonds sociaux OCIRP.

Actions collectives

Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements à leur disposition. Le Service accompagnement social de l'OCIRP a traité près de 3 500 appels au cours de l'année pour écouter, informer et orienter les allocataires.

- 84 enfants ont pu bénéficier d'un soutien scolaire à domicile. 183 aides à l'orientation professionnelle, à la recherche d'emploi ou de soutien psychologique ont été dispensées aux jeunes orphelins de 14 à 26 ans.
- 478 bénéficiaires ont été accompagnés dans l'obtention de leur permis de conduire et l'aide au passage du BSR a été attribuée à 86 allocataires âgés de 16 ans.
- 696 appels ont été reçus dans le cadre du contrat d'assistance dépendance (aide aux aidants) et 308 dossiers traités.

Aides individuelles

Chaque institution membre bénéficie d'un budget spécifique OCIRP pour mettre en œuvre des attributions individuelles

auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont représenté en 2018 la somme de 2,12 M€. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : aides à l'éducation et à la scolarité, aides au départ en vacances, aides exceptionnelles, soins, santé, et continuité des services proposés par l'OCIRP.

1.4.2. Dialogue & Solidarité – Soutenir les endeuillés, prévenir l'isolement

Dialogue & Solidarité a poursuivi et développé ses activités de soutien aux personnes veuves au travers des services proposés par l'association fondée par l'Union en 2004, mais dont l'initiative historique a été soutenue par l'OCIRP dès 1997 dans le cadre de son action sociale.

Le soutien moral proposé gratuitement par les quinze espaces se décline en accueil, écoute et accompagnement des personnes endeuillées au moyen de rendez-vous individuels et/ou l'animation de groupes de parole, en partenariat avec les membres de l'OCIRP et l'Agirc-Arrco.

L'équipe de Dialogue & Solidarité est composée de 23 personnes (15 professionnelles et 5 bénévoles).

Chiffres-clés 2018

- Plus de 1500 appels traités au numéro national gratuit. 240 mails reçus. Les demandes explicites de participation aux groupes de parole sont en augmentation.

- 1062 entretiens individuels (physiques et téléphoniques) ont été menés sur cette période par les 15 espaces.
- 324 personnes ont participé aux 31 groupes de parole avec une augmentation continue de participants.
- Près de 200 000 visites sur le site internet. Les réseaux sociaux, en forte augmentation, contribuent également à la croissance du nombre de visites sur le site.

Le public accueilli

- Le délai moyen entre le décès et la prise de contact est de 30 mois.
- Le public est majoritairement féminin, à 78 %. Beaucoup vivent un veuvage précoce. L'âge moyen se situe entre 56 et 60 ans.
- 21,5 % ont des enfants à charge (avec un âge moyen de 4,7 ans).
- Par ailleurs, les espaces Dialogue & Solidarité ont organisé ou participé à 32 événements tels que des cafés-deuils à Angoulême, le Forum « Bien Vieillir pour Bien Vivre sa retraite » en partenariat avec la CNAV en Île-de-France une conférence-débat sur le thème « Le deuil du conjoint : quelles conséquences au niveau familial ? Comment aborder la mort avec les adolescents ? » en partenariat avec le CRCAS et le Réseau Ado Gironde à Bordeaux.

1.4.3. La Fondation d'entreprise OCIRP – Agir pour les orphelins

Au regard de sa mission de fondation distributive, la Fondation d'entreprise OCIRP a continué, en 2018, à apporter son soutien financier et proposer un accompagnement à de nombreuses structures à but non lucratif via ses appels à projets. En parallèle et dans le cadre de son plan d'action 2014-2019, la Fondation développe deux pôles d'expertise lui permettant d'agir concrètement sur le terrain, en vue de pallier le manque de connaissances sur la situation des enfants orphelins en France. C'est dans cette optique qu'en 2018 la Fondation a organisé une journée d'étude avec le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) – École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Par ailleurs, en 2018, les instances de l'OCIRP ont entamé une réflexion sur l'avenir de la Fondation dans le cadre du plan d'entreprise Cap 2020. Celle-ci a abouti à la décision de reconduc-

tion de la fondation sur cinq ans jusqu'en 2023. La Fondation renouvelée verra son périmètre élargi, ciblé sur la question des orphelins, des veuves et des veufs et des personnes qui ont besoin d'aide à l'autonomie. Cette fondation ainsi refondée sera le véhicule des engagements sociaux que porte l'OCIRP.

Les actions soutenues

- 25 projets ont été soutenus en 2018. 26 projets ont été clôturés au cours de l'exercice. Ceux-ci ont permis de soutenir directement ou indirectement :
 - 342 enfants, adolescents, jeunes et familles,
 - 5 544 personnes sensibilisées,
 - 1398 professionnels formés.

Pôle communication/Sensibilisation

- Réalisation de deux magazines *O'cœur*
- Travaux sur le site internet en vue d'intégration de la fondation dans le portail ocirp.fr
- Participation au symposium « Zéro jeune laissé pour compte ; condition du développement durable ! » organisé par le CFADS (Comité français pour l'action et le développement social).

Pôle Études et Recherche

Journée d'étude du 3 octobre 2018

Cette journée intitulée « Le vécu de jeunes après le décès d'un(des) parent(s) » a été organisée avec le Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) – École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Enquête « École & orphelins »

L'enquête « École & orphelins : mieux comprendre pour mieux accompagner » a été valorisée lors de différents événements scientifiques et professionnels.

Appel à projets Recherche

L'appel à projets Recherche « Orphelinage » a abouti au soutien du projet « L'Orphelinage, une cause inaudible ? Catégorisations et mobilisations autour des orphelins en France » — Université de Lille — CERAPS.

Conseil scientifique

Celui-ci s'est réuni à plusieurs reprises pour l'étude des dossiers.

1.5. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'OCIRP

À fin 2018, les fonds propres de l'OCIRP progressent de 7,7 M€ pour atteindre 478,9 M€.

Le bilan en normes sociales progresse de 2,6 à 2,7 milliards d'euros, mais accuse une légère baisse en valeur de marché (2,66 milliards d'euros en 2018 contre 2,72 en 2017).

Les charges sont en baisse de 28,1 à 26,5 M€, principalement en raison de la baisse des frais de personnel et des services extérieurs.

La charge fiscale liée aux opérations courantes ressort à 921 k€ sur 2018. Le déficit fiscal après imputation du résultat imposable 2018 ressort à 6,74 M€ au 31 décembre 2018, contre 11,77 M€ au 1^{er} janvier 2018.

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à 7,35 M€ contre 5,12 M€ en 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
Fonds propres	455,09	458,61	463,16	471,39	478,87
Provisions techniques brutes	1584,86	1660,20	1740,69	1833,11	1901,52
Cotisations	187,29	191,69	181,73	190,58	186,69
Prestations	109,10	93,94	97,60	105,31	111,60
Résultat non-vie	-6,68	-12,82	-20,27	-26,61	+0,44
Résultat vie	+18,08	+19,22	+11,91	+15,24	+0,61
Résultat de l'exercice avant impôts	+20,24	+8,51	+0,16	+4,70	+ 8,27
Résultat de l'exercice après impôts	+12,85	+1,47	+0,58	+5,12	+ 7,35

PERFORMANCE ÉCONOMIQUE GLOBALE

En 2018, L'OCIRP aura respecté les objectifs fondamentaux fixés par le Conseil d'administration.

+ 3 %
Augmentation du chiffre d'affaires en assurance directe.

+ 7,35 M€
Résultat net positif.

175 %
Ratio de Solvabilité (au moins entre 150 et 180 %).

1.6. ACTIVITÉS OCIRP VIE

À fin 2018, le portefeuille OCIRP VIE est composé d'environ 3800 contrats individuels dépendance pour un chiffre d'affaires d'environ 1,75 M€ et un chiffre d'affaires global désormais supérieur à 2 M€ (comprenant le contrat collectif dépendance de Fleury Michon).

Sur 2018, plus de 1000 nouveaux contrats ont ainsi été produits, ce qui correspond à 400 k€ supplémentaires de chiffre d'affaires environ. Cette production est liée à deux principaux partenariats à EOV-MCD (Groupe AESIO) et APIVIA (Groupe

MACIF). Des actions de formation, de campagne de promotion et de challenge ont été mises en place. Elles seront reconduites pour 2019.

Depuis octobre 2018, l'offre OCIRPAIDANTS est commercialisée auprès de grandes entreprises et de conventions collectives. Elle est destinée à couvrir des salariés en situation d'aidant. Outre ces points, il est à noter que la compatibilité d'OCIRP VIE est maintenant assurée par les services de l'Union, et non plus par un prestataire externe.

2. Système de gouvernance

2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il n'existe à ce jour pas de structure juridique au niveau du Groupe prudentiel OCIRP.

Chaque structure juridique, OCIRP et OCIRP VIE, dispose donc de sa propre gouvernance. Toutefois, afin d'assurer la cohérence de gouvernance entre ces deux structures, les commissions du Conseil d'administration de l'OCIRP et le Conseil d'administration d'OCIRP VIE, identique au bureau du Conseil d'administration de l'OCIRP, examinent également le périmètre d'OCIRP VIE. Les membres de l'Union-OCIRP sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres. En adhérant à l'Union-OCIRP, l'institution reçoit mandat de représenter l'Union-OCIRP pour la présentation de l'offre et la gestion administrative complète des garanties ainsi que pour les activités sociales proposées par l'Union-OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* complétés par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

2.1.1. L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale représente l'ensemble des institutions membres. Elle est constituée paritairement de délégués désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'Union-OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre.

Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années renouvelable.

L'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions règlementées,
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement,
- elle désigne une Commission de contrôle,
- elle entend lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union-OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et règlements de

l'Union-OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'Union-OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'Union-OCIRP.

Par ailleurs, l'Assemblée générale est dotée d'une Commission de contrôle indépendante composée de dix membres non administrateurs désignés pour quatre ans. Cette Commission de contrôle est chargée de vérifier le bon fonctionnement de l'Union-OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

2.1.2. Le Conseil d'administration

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'Union-OCIRP est administrée par un Conseil d'administration composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents et les membres participants.

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'Union-OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les Conseils d'administration des dites institutions pour quatre années renouvelables. Depuis l'Assemblée générale de juin 2018, quatre nouveaux administrateurs ont été cooptés.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Union-OCIRP. Il s'est réuni six fois en 2018. Le Conseil d'administration prend et assume les décisions majeures. Il élit et révoque le président, le vice-président, nomme les dirigeants effectifs, contrôle les activités, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts de l'OCIRP*, sans que la liste soit exhaustive. Il s'agit notamment de la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et l'approbation des rapports formels. Le Conseil d'administration élit également en alternance et pour deux ans, un président et un vice-président choisis parmi des administrateurs appartenant à des collèges différents.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts de l'OCIRP* et au *Règlement intérieur du Conseil d'administration*. Il préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents

nécessaires au fonctionnement de l'Union-OCIRP selon les mandats et délégations accordés.

S'agissant d'OCIRP VIE, le Conseil d'administration est composé de 14 administrateurs, personnes physiques, membres du bureau ou présidents de commissions de l'Union-OCIRP. Les attributions du Conseil d'administration d'OCIRP VIE sont les mêmes que celles de celui de l'Union-OCIRP.

Les commissions du Conseil d'administration

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées. À chaque séance, il recueille l'avis de la Commission spécialisée compétente. Outre la Commission développement, le Conseil s'appuie sur la Commission d'audit, la Commission des risques, la Commission d'action sociale, la Commission de communication et la Commission financière.

En particulier :

Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP et OCIRP VIE. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La Fonction clé audit interne prépare et anime ces commissions. Les dirigeants effectifs et les responsables des autres fonctions clés y assistent. La Commission a la possibilité de convoquer tout collaborateur qu'elle juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature, ainsi que la cartographie des risques et veille aux activités de contrôle interne. Elle identifie et évalue les risques sur les activités, sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêts, la sécurisation des systèmes d'information. Les responsables des trois fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité préparent et animent ces commissions sous la responsabilité du directeur général délégué aux finances, risques et conformité, et la Fonction audit interne y assiste.

Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière d'OCIRP et OCIRP VIE, leurs investissements ou arbitrages mobiliers et immobiliers, les contreparties et ses allocations. La Direction des investissements prépare et anime cette commission, sous la responsabilité du directeur général délégué aux finances, risques et conformité. Selon la nouvelle politique de gestion des risques financiers, revue en 2018, la fonction gestion des risques nouvellement créée participe aux réunions de cette commission.

2.1.3. Les dirigeants effectifs

La Direction générale de l'OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Depuis le 9 juillet 2017, la Direction générale de l'OCIRP et d'OCIRP VIE est assurée par M. Pierre Mayeur.

Il dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte. Les mêmes pouvoirs sont conférés aux autres dirigeants effectifs.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue en effet la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision pouvant faire encourir des risques significatifs à l'institution dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et de la gestion opérationnelle.

En 2018, l'OCIRP a mis en œuvre une nouvelle organisation permettant de clarifier les rôles et missions des dirigeants effectifs et de renforcer les fonctions de contrôle, les fonctions techniques et les fonctions de gestion des risques, avec notamment la création d'une Direction générale déléguée aux finances, risques et conformité. Pour construire cette nouvelle direction et donner de nouvelles orientations pour renforcer le pilotage de la performance, le Conseil d'administration a fait le choix de nommer un dirigeant de transition au poste de directeur général délégué à compter de mars 2018. Le recrutement du nouveau directeur général délégué aux finances, risques et conformité a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 mars 2019. Au 31 décembre 2018, les dirigeants effectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE sont :

- M. Pierre Mayeur, directeur général ;
- Mme Sabine Leboulanger, directrice générale déléguée aux finances, risques et conformité, remplacée par M Luca De Dominicis à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Mme Sylvie Pinquier-Bahda, directrice générale déléguée à l'engagement social.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil, politique reprenant entre autres les principes de gouvernance, l'appétence et la tolérance aux risques.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

La Direction générale d'OCIRP VIE est strictement identique à celle d'OCIRP.

2.1.4. Les fonctions clés

Avec la mise en place de Solvabilité II, des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garantes du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles. Les fonctions clés sont représentées par des personnes ayant donc un rôle essentiel dans la gestion des risques d'OCIRP et OCIRP VIE. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques. Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, à la Commission d'audit et à la Commission des risques et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques.

La gouvernance inclut quatre fonctions clés : la Fonction actuarielle, la Fonction gestion des risques, la Fonction vérification de la conformité et la Fonction audit interne.

Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants, et disposent des moyens nécessaires à leur fonction. Ils respectent les règles de compétence et d'honorabilité.

Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration et qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

La fonction actuarielle

Assurée par M. François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel.

Un rapport de la Fonction actuarielle est soumis annuellement pour information au Conseil d'administration.

Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

La Fonction actuarielle est désormais rattachée à la Direction générale déléguée aux finances, risques et conformité. Elle a été renforcée en 2018 avec le recrutement d'un nouvel actuaire.

La Fonction gestion des risques

Assurée par Mme Anne Rolland depuis le 21 juin 2018, elle a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion

des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques. La Fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment :

- d'identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP et d'OCIRP VIE ;
- de garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au Service des Conseils d'administration, de la Direction générale, mais également des partenaires et des clients ;
- de proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

La Fonction de gestion des risques est désormais rattachée à la Direction générale déléguée aux finances, risques et conformité. Elle a été largement renforcée en 2018 avec la consolidation d'un poste à temps partiel en temps complet et la création d'un nouveau poste.

La fonction vérification de la conformité

Assurée par Mme Véronique Oms-Collignon, également responsable du pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de mise en conformité.

La Fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et de communiquer au Conseil d'administration les risques majeurs identifiés. La Fonction vérification de la conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attaché à l'activité de distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Le déploiement de la Fonction vérification de la conformité a pour ambition de continuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles et plus particulièrement celles qui concernent la protection de l'entreprise ou de la clientèle.

La fonction audit interne

Assurée par Mme Ahlame Jebbouri, la Fonction audit interne est comprise dans le système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, elle est rattachée hiérarchiquement au directeur général.

Elle donne au groupe prudentiel une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et

en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. Elle a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris auprès des délégataires.

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs et la Commission d'audit, ainsi qu'en fonction de l'urgence de certaines interventions.

La Fonction audit interne a été renforcée en 2018 avec un poste d'alternant. Les missions d'audit chez les membres et partenaires de l'OCIRP sont confiées à un consultant externe, sous la responsabilité de l'Audit interne.

2.2. HONORABILITÉ ET COMPÉTENCE

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans les *Statuts de l'OCIRP*. Celles applicables aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés sont décrites dans la politique prévue à cet effet.

2.2.1. Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Les membres du Conseil d'administration doivent également fournir un bulletin n° 3 de leur casier judiciaire.

Par ailleurs, les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

S'agissant des collaborateurs de l'OCIRP, au 31 décembre 2018, le directeur général et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon subs-

tantielle leur disponibilité vis-à-vis de l'OCIRP et de ses activités ni de présenter un quelconque conflit d'intérêts.

La rémunération des membres du Comité de direction est fixée et examinée annuellement par un Comité de rémunérations composé du président, du vice-président et du directeur général. Ce Comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération du directeur général.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à un directeur général ou à un directeur général délégué.

2.2.2. Compétence

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumise à la directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP organise des sessions de formation en direction des nouveaux administrateurs. Il permet également à ses administrateurs de participer aux sessions de formation organisées par le CTIP. Afin de mesurer la compétence collective de son Conseil d'administration, l'OCIRP organise régulièrement des questionnaires d'évaluation. Les résultats de ces questionnaires

servent de base à la mise en place des formations. Ces questionnaires sont établis par la Direction des instances conjointement avec la Fonction gestion des risques qui est également responsable de leur analyse.

Le Conseil d'administration peut inviter à siéger en son sein des personnes qualifiées avec voix consultative lorsque certains sujets ou projets nécessitent des expertises particulières. Afin d'assurer la compétence collective du Conseil d'administration, celui-ci a désigné en son sein six commissions chargées d'analyser, évaluer et suivre les projets de l'OCIRP : la Commission communication, la Commission d'action sociale, la Commission développement, la Commission financière, la Commission des risques et la Commission d'audit.

Chaque Commission émet à l'attention du Conseil d'Administration des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui apprécie leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation.

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation.

Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet. Cette procédure s'applique également aux autres fonctions rattachées directement à un dirigeant effectif. L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

2.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

2.3.1. Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'Union-OCIRP implique la mise en place d'un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature inhérents aux activités et au fonctionnement de l'Union-OCIRP et d'OCIRP VIE, à un niveau accepté par son Conseil d'administration. Ces dispositifs, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle interne, sont intégrés à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser et déclarer en permanence les risques de toutes natures – aux niveaux individuel et agrégé – auxquels elles sont ou pourraient être exposées, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Les acteurs de la gestion des risques sont clairement identifiés et organisés, chacun avec leurs devoirs et responsabilités : Les directions opérationnelles, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément à la politique énoncée dans le présent document ainsi qu'aux règles et procédures établies.

■ **Les fonctions clés actuarielle, gestion des risques et vérification de la conformité** sont désormais rattachées à la Direction générale déléguée aux finances, risques et conformité, pour garantir leur indépendance tout en leur permettant d'être complètement intégrées à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'OCIRP.

Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les instances de l'OCIRP : elles siègent à la Commission des risques et à la Commission d'audit, et peuvent intervenir sur demande au Conseil d'administration.

■ **La Fonction audit interne**, assurée par le Service audit interne de l'Union-OCIRP, assure la revue périodique de l'ensemble des activités et processus de l'Union-OCIRP et d'OCIRP VIE. Le périmètre de l'audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'Union-OCIRP et OCIRP VIE. Son indépendance est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général, un rattachement fonctionnel au président de la Commission d'audit et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la Fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration.

■ **Le directeur général de l'OCIRP et les directeurs généraux délégués** disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration. Également directeur général d'OCIRP VIE, le directeur général est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise. Ils doivent par ailleurs soumettre aux instances tous les éléments qui nécessitent leur approbation.

■ **Les instances de l'OCIRP et d'OCIRP VIE** s'assurent de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elles

approuvent les stratégies et les moyens mis en œuvre. Elles déterminent l'appétit au risque et le niveau de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA. Leurs missions sont définies dans les statuts et règlements de l'OCIRP.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du *corpus* de politiques, dont la refonte initiée en 2018 se poursuivra en 2019.

Le processus de détection des risques s'appuie, entre autres, sur la cartographie des risques qui fait l'objet d'une révision annuelle et dont le référentiel retenu se base sur un croisement entre les risques identifiés dans la formule standard de calcul du SCR et des référentiels spécifiques de marché.

L'évaluation individuelle des risques se base sur les SCR de la formule standard quand ils existent. Dans les autres cas, des évaluations à dire d'expert ou quantitative sont effectuées. Des indicateurs opérationnels et/ou de risques peuvent ainsi repris dans le tableau de bord de l'OCIRP. Les évaluations consolidées et prospectives sont réalisées dans le cadre du processus ORSA qui est décrit dans une politique spécifique. Concernant les risques opérationnels, la base des incidents opérationnels qui permet à certains collaborateurs de l'OCIRP de déclarer les incidents opérationnels. Un incident résulte de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Son analyse permet d'avoir un regard sur les conséquences transverses au niveau de l'organisation et sur les impacts humains, financiers, de non-conformité ou de réputation.

Les informations sur les objectifs, les stratégies, les processus de reporting en matière de gestion des risques des grandes familles de risques sont repris dans la partie relative au profil de risque. Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule en trois strates :

- un reporting aux dirigeants effectifs et aux Instances réalisé sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études qui sembleraient adéquates ;
- le rapport ORSA ;
- les rapports à l'autorité de contrôle et au public.

2.3.2. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA) est un processus qui a pour finalité de mettre en adéquation la stratégie de croissance aux niveaux de risques acceptés par les administrateurs de l'OCIRP, en l'adaptant de manière continue à l'environnement interne et externe. Il a donc pour objectif de vérifier en permanence le respect des objectifs fondamentaux de l'OCIRP.

Les acteurs impliqués sont le Conseil d'administration, les dirigeants effectifs, la fonction gestion des risques, ainsi que les collaborateurs contributeurs de l'ORSA en particulier ceux de la Direction finances, risques et conformité, le tout sous la responsabilité du dirigeant effectif en charge de cette direction.

L'intégration de l'ORSA dans la stratégie de développement

L'organisation de l'ORSA repose sur les deux attendus des alinéas 4 et 5 de l'article 45 de la directive Solvabilité II :

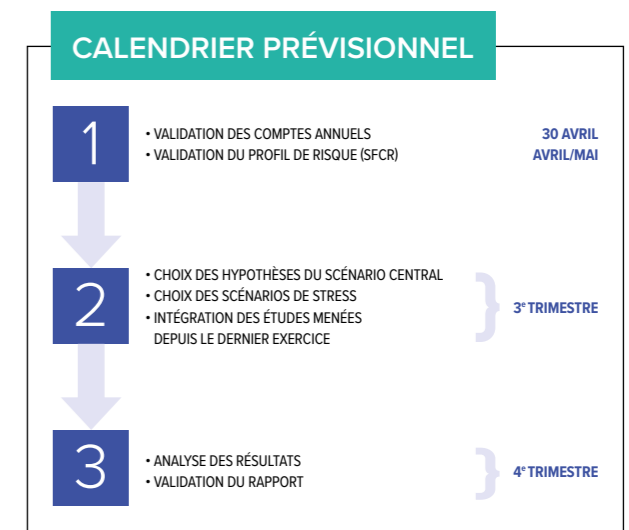
- *L'ORSA doit faire partie intégrante de la stratégie de développement et il en est tenu systématiquement compte dans les décisions stratégiques de l'entreprise.*
- *Les entreprises d'assurance et de réassurance procèdent à l'évaluation [...] sur une base régulière et immédiatement à la suite de toute évolution notable de leur profil de risque.*

La notion de décision stratégique recouvre le lancement de nouveaux produits ou de partenariats, les opérations de croissance externe ou les cessions.

Un ORSA dit « régulier » est produit tous les ans. En cas de modifications profondes de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers majeurs, ou de demandes spécifiques des Instances, un ORSA ponctuel pourrait être réalisé.

L'organisation du processus

Conformément au principe de proportionnalité, le processus ORSA a été mis en place avec des techniques appropriées et adéquates, de façon à s'intégrer dans la structure organisationnelle et le système de gestion des risques, et prenant en considération la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux différentes activités. Le processus, qui se décompose en trois phases, peut être schématisé de la façon suivante :



La supervision du processus ORSA est confiée à la Commission des risques du Conseil d'administration. Elle s'appuie sur les travaux validés par les dirigeants effectifs et pilotés par la Fonction gestion des risques sous la supervision du directeur général délégué aux finances, risques et conformité. Ces réalisations s'appuient sur les données produites par la Direction des Investissements, la Direction du développement, l'actuariat, le contrôle de gestion et le Service comptable.

Le rapport ORSA peut-être communiqué à tout membre du personnel ou tiers pour lequel cela est pertinent, une fois le processus et les résultats approuvés par le Conseil d'administration et transmis à l'ACPR.

Détermination du besoin global de solvabilité (BGS)

Le besoin global de solvabilité est déterminé après l'analyse du profil de risque de l'OCIRP. Ainsi, aux risques déjà inclus dans la formule standard de calcul du besoin requis de solvabilité, sont rajoutés les risques identifiés comme majeurs et non couverts par le SCR.

Il est à noter que :

- les risques non couverts par le SCR sont volontairement évalués selon l'approche du risque maximal ;

- les agrégations ont été réalisées avec les matrices de corrélation de la formule standard quand elles existaient et en supposant l'absence de corrélation dans les autres cas. Ces hypothèses reviennent à affirmer le caractère prudent de la démarche. Elles supposent une réalisation certaine de ces risques ainsi que l'absence d'effet de diversification.

Interaction entre la gestion du capital et la gestion des risques

Les Instances, plus spécifiquement les Conseils d'administration respectifs de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, sont responsables du pilotage du groupe OCIRP tant au niveau opérationnel que financier. À cet égard, elles bénéficient de toutes les informations qui leur permettent de connaître les fonds propres comptables et économiques, tant en vision comptable que prudentielle qu'en vision instantanée ou prospective :

Dans le cadre de l'ORSA, la projection du SCR à l'horizon du plan stratégique permet d'alerter les Instances sur la nécessité de renforcer la structure financière du groupe si le besoin apparaissait, de revoir la stratégie de l'entreprise, ou plus simplement de décider de plans d'action spécifiques.

L'ORSA peut donc intégrer la question d'un plan d'action concernant la gestion du capital. Celui-ci devrait alors préciser la nature

et le niveau de fonds propres supplémentaires par catégories, ainsi que l'impact positif en points de ratio de solvabilité. Les Instances bénéficient de toutes les prérogatives pour que

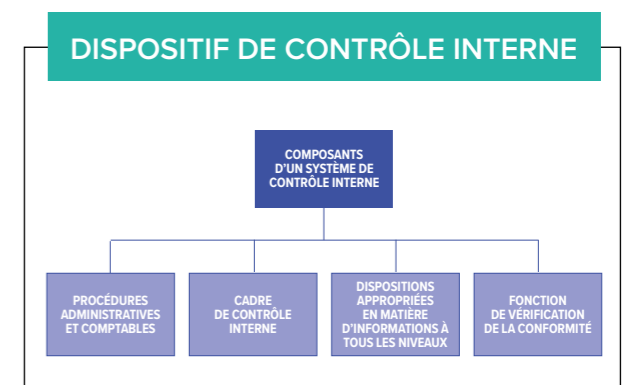
des études et simulations soient réalisées en cas de décision d'émission de fonds propres et ce quel que soit leur nature (fonds propres durs ou assimilés : dettes subordonnées...).

2.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

2.4.1. Organisation et périmètre du contrôle interne

Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne a été revu en 2018. Il s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP et de sa filiale OCIRP VIE. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.



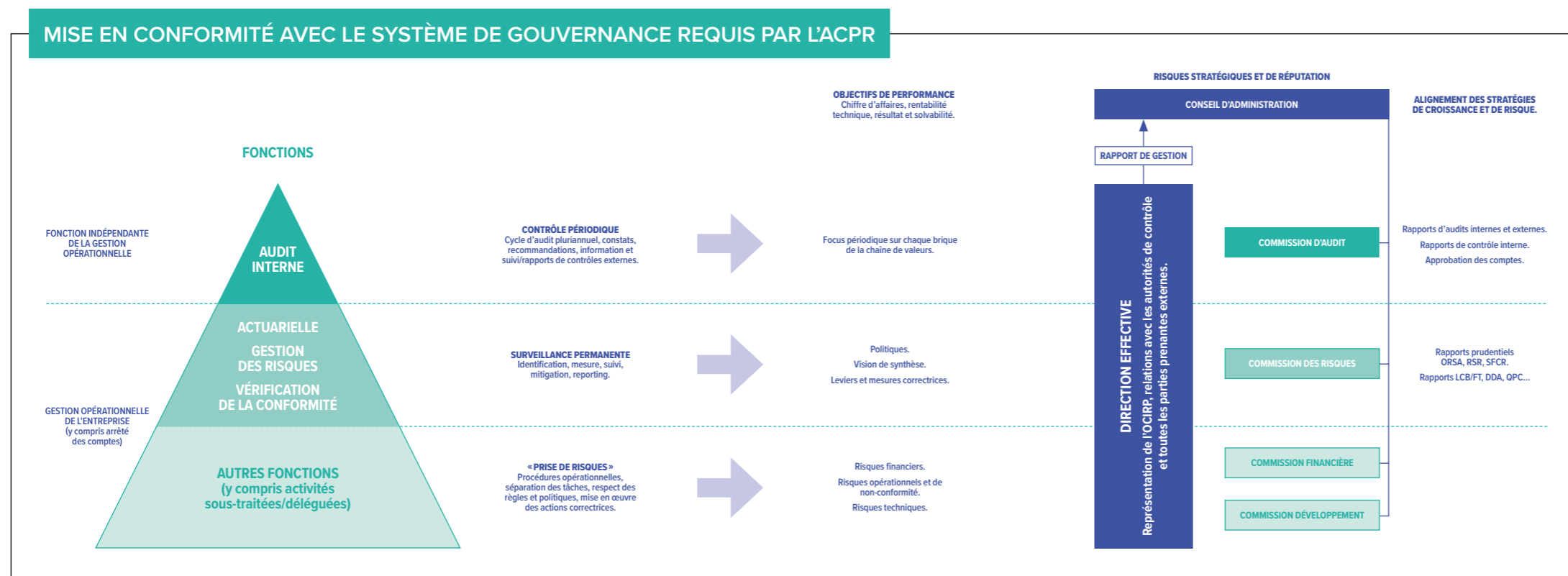
L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

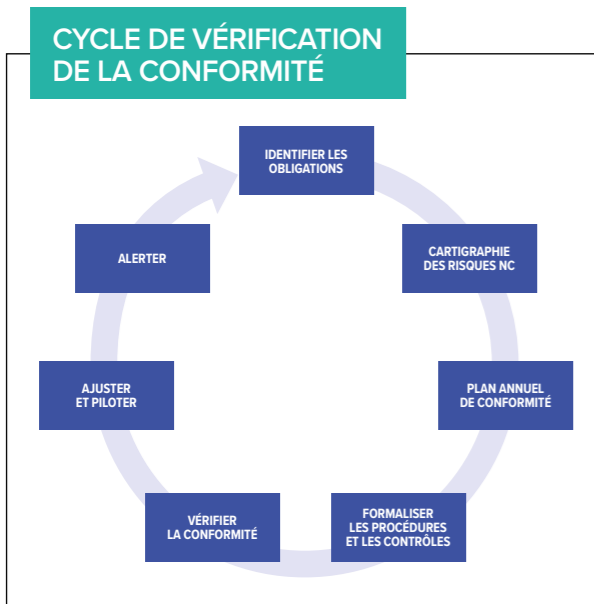
Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne intégrant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance ad hoc. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

2.4.2. Description de la manière dont la Fonction vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la Fonction vérification de la conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques. Depuis avril 2018, la Fonction vérification de la conformité du Groupe prudentiel OCIRP/OCIRP VIE est rattachée hiérarchiquement au dirigeant effectif en charge de la Direction finances, risques et conformité.

La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein du groupe OCIRP/OCIRP VIE repose sur sept étapes successives.





- **Identifier les obligations.** Le responsable de la Fonction vérification de la conformité identifie la réglementation en cours et à venir impactant l'activité du Groupe OCIRP/OCIRP VIE (processus de veille réglementaire).
- **Cartographier les risques de non-conformité.** La Fonction vérification de la conformité s'assure de la formalisation du travail d'identification des risques de non-conformité, au travers de la réalisation d'une cartographie des risques revue chaque année. Il s'agit de faire apparaître les risques du Groupe OCIRP/OCIRP VIE et son degré d'exposition à chacun d'entre eux (risques de non-respect à la réglementation relative à la LCB-FT [lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme], à la protection de la clientèle, aux aspects déontologiques, à la protection des données personnelles...).
- **Définir un plan annuel de conformité.** Chaque année, et conformément à l'article 270 du *Règlement délégué (UE) 2015/35*, la Fonction vérification de la conformité revoit son plan de conformité qui détaille les activités prévues pour la fonction, lesquelles couvrent tous les domaines pertinents du Groupe OCIRP/OCIRP VIE et leur exposition au risque de non-conformité. Ce plan de conformité est un plan dynamique qui recense par grandes thématiques les actions à mener pour l'exercice 2018/2019 :
 - le renforcement de la veille réglementaire et les études d'impact;
 - la mise en conformité du dispositif de traitement de données personnelles au regard du *Règlement général sur la protection des données personnelles* (RGPD);
 - l'application de la quatrième directive relative à la LCB-FT avec le renforcement des procédures au niveau du groupe, l'organisation et la formalisation du dispositif de

traitement de gels des avoirs et des PPE (personne politiquement exposée) avec la mise en place d'un outil dédié;

- la mise en œuvre de la Directive distribution assurance (DDA) et le renforcement des autres procédures liées à la protection de la clientèle, notamment le suivi des contrats en déshérence;
- la rédaction du *Code éthique* (charte des réseaux sociaux, procédure de lanceur d'alertes);
- la revue de la politique de conformité (avec l'intégration de la *Charte de la fonction vérification de la conformité*).

Ce plan est soumis pour avis au Comité de direction chaque année, présenté en Commission des risques et validé par le Conseil d'administration.

- **Formaliser les procédures et les contrôles.** La mise en conformité du Groupe OCIRP/OCIRP VIE implique la formalisation de nouvelles procédures et le renforcement ou la création de contrôles adaptés. Cette étape vise à formaliser les différents points de contrôle de la conformité qui seront utilisés par les personnes en charge de ces contrôles, pour limiter les risques de non-conformité (tests de conformité revus, nouveaux contrôles PPE/gels des avoirs, revue du questionnaire LCB-FT...)
 - **Vérifier la conformité.** À partir du plan de conformité, et des différents plans d'action mis en place, il convient d'instaurer des contrôles de conformité. La mise en place de nouvelle procédure entraîne de nouveaux contrôles. Concernant le nouveau dispositif de mesures de gels des avoirs suite à l'application de la quatrième directive, un nouveau dispositif de contrôle a été mis en place (acquisition d'un outil dédié en matière de tests LCB-FT...). Ces contrôles sont effectués depuis le premier trimestre 2019 par un collaborateur en charge de la conformité.
 - **Ajuster et piloter.** Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité doit être réévalué régulièrement afin de s'assurer qu'il est toujours adéquat. De nouveaux risques peuvent apparaître et les contrôles existants peuvent s'avérer défectueux ou inadaptés. La mise à jour de la cartographie est réalisée annuellement. La collecte et l'analyse des incidents (concernant la conformité) remontée par la Fonction gestion des risques permettent l'identification de nouveaux foyers d'exposition au risque de non-conformité (incidents récurrents) et de « challenger » l'évaluation des dispositifs de maîtrise de risques réalisée dans le cadre de la cartographie.
 - **Alerter.** En matière de supervision interne, l'article R354 4 1 du Code des assurances indique que la Fonction vérification de la conformité doit conseiller les dirigeants effectifs. Elle doit être également en mesure de les alerter.
- Le responsable de la Fonction vérification de la conformité conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP et de celui d'OCIRP VIE, après avis de la Commission des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs et présentés au

Comité de direction. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

2.5. LA FONCTION AUDIT INTERNE

La Fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle interne en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'Union-OCIRP.

2.5.1. Cadre organisationnel

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'AFNOR et répondent au référentiel ISO 9001-2015, qui vise à démontrer l'aptitude des entités OCIRP et OCIRP VIE à fournir constamment des produits et des services conformes aux exigences des clients de l'organisme et aux exigences légales et réglementaires applicables.

La Fonction audit interne est assurée par le Service audit interne de l'Union-OCIRP et constitue une composante essentielle du dispositif de contrôle interne en assurant notamment la revue périodique du contrôle interne sur l'ensemble des activités et processus de l'Union-OCIRP et de sa filiale OCIRP VIE. Le périmètre de l'audit interne inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'Union-OCIRP et OCIRP VIE. L'indépendance de la Fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la Fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa charte et politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Le responsable de la Fonction audit interne tient à la disposition de la Commission d'audit les rapports détaillés de ses missions.

Compte tenu des spécificités organisationnelles des organismes Union-OCIRP et OCIRP VIE, le Service audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes OCIRP et OCIRP VIE délèguent des activités d'assurance ;
- des missions d'audit interne à dimension Groupe ou consacrées à des processus, thématiques transverses aux entités Union-OCIRP et OCIRP VIE ;
- des missions d'audit interne spécifiques aux entités Union-OCIRP et OCIRP VIE, afin de tenir compte du profil de risque

spécifique de chacune des entités solos au sein du Groupe prudentiel.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche méthodique par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Le plan d'audit est décliné de façon adaptée et suffisante à la nature, la taille et à la complexité des risques inhérents à l'activité des organismes OCIRP et OCIRP VIE.

2.5.2. Résultats de l'activité de l'audit 2018

L'année 2018 a été marquée pour le Service audit par :

- le renforcement du suivi des recommandations, grâce au déploiement d'un outil dédié, favorisant un échange interactif entre auditeurs et audités qui a constitué un chantier d'ampleur en 2018 pour l'audit ;
- le renforcement de l'équipe d'audit par un contrat d'apprentissage contribuant à un suivi plus régulier et à la construction d'indicateurs de pilotage sur les recommandations afin de mesurer l'amélioration continue issue de nos constats et recommandations d'audit.

L'industrialisation du suivi des recommandations grâce un outil a favorisé un meilleur pilotage quant à l'avancement des plans d'action ainsi qu'à la mise en place de nouveaux reportings associés.

Le Service audit a poursuivi en 2018 la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel.

La mise en œuvre de ce plan d'audit interne s'est traduite en 2018 par la réalisation de :

- cinq missions d'audit interne ;
- cinq missions d'audits de délégations ;
- le suivi des recommandations des audits antérieurs représentant un stock total de 368 recommandations.

Dans la continuité des travaux engagés par le Service audit, pour remplir pleinement ses missions induites par la directive Solvabilité II, la politique d'audit interne a été révisée en 2018 afin, notamment, de vérifier son adéquation par rapport aux

pratiques du Service et y apporter les évolutions sur le suivi des recommandations, les relations avec dirigeants effectifs ainsi que sur les rôles et la responsabilité de la Fonction audit interne en matière d'évaluation de l'efficacité des processus de management des risques.

Le Service audit s'est employé en 2018 à revoir les reportings à destination de la Commission d'audit et du suivi de ses demandes, afin d'assurer un fonctionnement efficace dans ses réunions. Dans ce cadre des indicateurs de suivi des recommandations, des demandes, taux de couverture des risques prioritaires par le plan d'audit sont désormais intégrés aux reportings réalisés auprès des instances de gouvernance.

Par ailleurs, le Service audit a également été en appui de la Commission d'audit, en matière d'encadrement de la mission des commissaires aux comptes et sur ses missions relatives au suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre de la préparation des réunions de la Commission d'audit.

Enfin, le Service audit a eu des échanges réguliers avec les commissaires aux comptes en 2018 afin d'assurer un suivi régulier de leurs observations et surveiller le renforcement de la maîtrise des activités liées au processus d'inventaire et de production de l'information comptable et financière.

Dans le cadre de ses missions, le Service audit apprécie l'environnement de contrôle interne mis en place autour des activités gérées par l'Union-OCIRP ainsi que celles confiées auprès de ses partenaires avec la prise en compte de l'ensemble des contraintes réglementaires et évolutions impactant le secteur de l'assurance (LCB-FT, loi Eckert, RGPD, DDA...)

Le Service audit a porté une attention particulière en 2018 sur les obligations en matière de protection de la clientèle, avec un point d'attention sur l'impact des dispositions prévues par la loi Eckert, qui concerne les contrats d'assurances vie non réclamés au travers des audits de délégation, ainsi que la revue du processus de traitement des réclamations clients.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées sur la place concernant le déploiement de la DSN ont suscité un point d'attention particulier pour le Service audit, notamment sur le processus de recouvrement des cotisations abordé dans le cadre des audits de délégations, avec un volet qualité des données.

Afin d'adapter les travaux d'audit aux obligations réglementaires, le Service audit effectue une veille régulière des évolutions réglementaires et s'appuie notamment sur la Fonction vérification de la conformité pour identifier les impacts sur les processus internes.

2.6. FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction actuarielle est confiée au responsable du Service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des Actuaire.

Rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Le périmètre d'intervention de la Fonction actuarielle s'étend à l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels et financiers de l'organisation.

Fin 2018, la Fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport au Conseil d'administration et notamment émis des recommandations concernant :

- le renforcement de la qualité des données ;
- les procédures de tarification ;
- le renforcement des contrôles sur la suffisance des provisions pour égalisation et des provisions pour sinistres inconnus ;
- un suivi plus fin des garanties rentes d'éducation du fait d'un risque de dérive de la charge sinistre.

2.7. SOUS-TRAITANCE

Le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité notamment pour :

- déléguer la commercialisation et/ou la gestion d'une garantie ou d'un contrat ;
- bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares ;

- absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité ;
- disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier ;
- produire des tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

Afin de mettre en œuvre des actions de maîtrise et de s'assurer de la correcte application de la réglementation dans les acti-

tivités sous-traitées, l'OCIRP a identifié ses activités « critiques » ou « importantes ». Ce sont celles qui peuvent :

- compromettre la bonne gestion des activités d'OCIRP ou d'OCIRP VIE ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la conformité du système de gouvernance ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise se conforme bien à ses obligations.

Les relations entre l'OCIRP et les sous-traitants précités sont encadrées par la politique de sous-traitance et par :

- le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* pour les membres de l'OCIRP ;
- des conventions de partenariat de distribution et de gestion pour les délégataires de gestion et de représentation d'OCIRP VIE ;
- par des contrats pour les autres.

L'ensemble de ces documents doit faire l'objet d'une analyse par le Service juridique pour s'assurer de leur conformité. Néanmoins, compte tenu de la révision de la cartographie

des sous-traitants opérée fin 2018, une revue de l'ensemble des contrats y afférent devrait être opérée en 2019.

Afin d'assurer une maîtrise efficace de ces activités, l'OCIRP et OCIRP VIE contrôlent de façon permanente la bonne exécution des prestations. La responsabilité du contrôle est confiée à un collaborateur de l'OCIRP qui a autorité, moyens et compétences pour réaliser ce suivi (ex. : Comité de pilotage). La Fonction audit Interne doit quant à elle procéder à des missions de contrôle périodique.

Le responsable de la gestion des risques, également responsable de l'animation du dispositif de contrôle permanent, procède à une évaluation régulière des risques liés à la sous-traitance. Il revoit également la cartographie des activités importantes et peut proposer une revue des sous-traitants critiques lorsque l'un des éléments suivants survient :

- problème majeur de fonctionnement ;
- inadéquation tarifaire par rapport au marché ;
- inadéquation par rapport aux évolutions réglementaires ou techniques ;
- décision des dirigeants effectifs.

3. Profil de risque

3.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Chaque année, le Groupe prudentiel OCIRP s'attache à enrichir et professionnaliser sa cartographie des risques, outil qui contribue à l'identification et à la description objective et structurée des risques existants. Cet outil a pour objet de recenser les risques de toutes natures inhérents aux activités de l'OCIRP et d'OCIRP VIE. Il permet de détecter les risques qui ne sont pas pris en compte par la formule standard (inflation, risque souverain, risque de liquidité, risques émergents, risques stratégiques et de réputation) et doit servir de base à la défi-

nition du Besoin global de solvabilité (BGS), première évaluation de l'ORSA.

Dans cet esprit, la cartographie a fait l'objet d'une revue complète au second semestre 2018. L'objectif étant d'avoir une cartographie unique, qui intègre toutefois les spécificités de l'OCIRP et d'OCIRP VIE, et ce pour disposer d'un outil de pilotage permettant de :

- suivre les indicateurs associés aux risques (travaux en cours) ;
- détecter les risques absents de la formule standard ;
- choisir les scénarios de stress, pour un pilotage proactif.

3.2. RISQUES DE SOUSCRIPTION ET DE PROVISIONNEMENT

Les risques techniques ont été analysés sous les angles de la tarification ou souscription et du provisionnement.

Le risque de souscription est défini comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière

de tarification et de provisionnement, risques intrinsèques au métier de l'assurance.

Du fait de la nature des garanties prévoyances proposées, l'OCIRP est exposé aux risques inhérents à la vie humaine et principalement la longévité et la mortalité, y compris le risque

catastrophe. Ces risques sont pris en comptes dans les tables de provisionnement, de marché, utilisés pour l'ensemble des calculs.

Les politiques de souscription définissent les conditions dans lesquelles sont négociés les tarifs y compris dans le cadre des renouvellements. En effet, il est nécessaire que des garde-fous existent en termes de gestes commerciaux et de dérogations techniques. C'est une des missions du Comité de souscription existant.

Le risque de provisionnement peut être défini comme le risque d'inadéquation du montant des provisions. Celles-ci font appel à des techniques différentes en fonction de la nature des garanties. Ce risque peut être généré par un écart entre les durées de vie théoriques et réelles de versement des prestations. Il peut être généré, d'une part, par une mortalité plus

3.3. RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique analysant les différents risques. Elle a été revue en 2018, en vue d'une meilleure maîtrise des niveaux des risques dans les prochaines années.

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille. Le risque peut porter sur le cours des actions, les taux d'intérêt, les taux de change, les cours de matières premières, etc.

À l'intérieur du risque de marché, le risque action doit être analysé en fonction de la nature des titres sous revue. En effet, à l'issue des mesures transitoires, les chocs appliqués dans le cadre du calcul du bilan prudentiel diffèrent : 39 % pour les actions cotées, 49 % pour les actions non cotées et 22 % pour les participations stratégiques. Dès lors, l'allocation stratégique d'actifs doit intégrer l'arbitrage entre rendement, risque, et besoin en capital associé ; ce dernier devant également tenir compte du bénéfice de diversification défini par les matrices de corrélations de la formule standard.

L'exploitation du travail de « transparence » des fonds (actions ou obligations) permet d'avoir, sur une base régulière, une vision précise de la structure des contreparties par type d'actifs, classes de notation... et donc de suivre le respect de la dispersion d'actifs attendue dans le corpus documentaire associé. Le risque de taux mesure quant à lui les conséquences d'une évolution des taux d'intérêt sur le rendement et la valeur des actifs obligataires ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actifs. Il représente également le risque d'inadéquation actif/passif, ce qui est assumé dans le cas de garan-

ou moins importante que celle anticipée dans les tables utilisées pour les calculs.

Les risques de souscription et de provisionnement sont intrinsèques au métier de l'assurance. Leur maîtrise risque passe par la documentation des calculs ainsi que le contrôle effectué ; ratio de sinistralité, boni/mali, taux d'entrée... Ils nécessitent donc la mise en place d'une surveillance continue du portefeuille qui doit conduire à approfondir le travail de pilotage technique.

À cet effet, le rapport de la fonction actuariel émet des recommandations, mais montre, surtout, que l'écoulement des provisions ne remet pas en cause la tarification et les principes de provisionnement. Ce poste est un des principaux points d'audit des commissaires aux comptes qui le revoient tous les ans, sans avoir émis d'observations.

ties comme la dépendance. En effet, la durée du passif est proche de 30-35 ans et celle de l'actif est beaucoup plus courte (4,5 ans).

Toujours à l'intérieur du risque de marché, le risque de crédit intègre les risques de défaillance des clients ou des contreparties (voir rubrique suivante). Il recouvre également le risque de spread pour les titres du secteur privé détenus par le groupe. Concernant le risque de spread et donc de détérioration des notations, le groupe a défini ses propres critères de notations.

Les risques spécifiques à l'immobilier

Du fait de son patrimoine immobilier, l'OCIRP doit faire face à plusieurs risques dont ceux de vacance locative, d'entretien & conservation. Le patrimoine immobilier est intégralement géré en direct, par les moyens généraux pour l'immobilier d'exploitation et par les Investissements pour le reste du parc.

La vacance est fonction de la qualité des actifs, limitée grâce au positionnement du patrimoine, y compris en cas de retournement de marché. En effet, même en cas de baisse de la demande, il n'y a pas de surcapacité. Le taux de vacance locative est nul au 31 décembre 2018.

Les autres risques

Le risque souverain correspond à un risque de défaillance d'un État. Il peut s'apprécier en estimant un risque de spread sur ces titres. À noter que ce risque est limité par le poids de la représentation de la France qui est proche de 80 % des actifs sous revue. La dispersion des actifs conduit à limiter l'exposition au risque en termes de catégories d'actifs.

En conclusion, les risques financiers et plus particulièrement les risques de marché sont des risques majeurs pour l'OCIRP. Ils doivent se maîtriser grâce au pilotage de l'allocation stra-

tégique d'actifs et aux procédures opérationnelles de surveillance et de reporting.

3.4. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit intègre les risques de défaut des clients ou des contreparties. Il recouvre également le risque de spread des titres du secteur privé détenus par l'OCIRP, qui a fait l'objet d'une analyse dans la section précédente.

Concernant le risque de défaut des clients ou d'une contrepartie, l'analyse effectuée par l'OCIRP est calée sur la présentation retenue dans le règlement délégué. Ainsi, il existe deux types d'expositions :

- les expositions dites de type 1 avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque, les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire ;

- les expositions dites de type 2 qui intègrent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'OCIRP, les éléments pris en compte sont :

- les soldes bancaires nets des passifs ;
- les cotisations à recevoir ;
- les autres créances nées d'opérations directes.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard et, compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

3.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'analyse du risque de liquidité a été abordée sous deux axes : les flux de trésorerie et la capacité à vendre les actifs.

L'analyse annuelle des gaps de trésorerie met en exergue le ratio élevé entre les liquidités et les avances de prestation (environ 266 %). En conclusion, compte tenu de cette situa-

tion, il semble peu probable à court terme que des gaps de trésorerie apparaissent.

La liquidité des actifs peut s'apprécier également au regard du nombre de jours nécessaires à solder les positions.

3.6. RISQUE OPÉRATIONNEL

3.6.1. Structuration des risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette approche exclut le risque de réputation et le risque stratégique, qui sont analysés dans la partie dédiée. Les risques opérationnels ont été identifiés lors de l'établissement de la cartographie des risques et une représentation en sept sous-familles a permis de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux partenaires externes.

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique, revue en 2018. Elle reprend les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. La base des incidents opérationnels sert à leur identification en termes de survenance.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel. Néanmoins, des approches unitaires sont ou seront mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sous la forme d'un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels, ainsi que de dispositifs de couverture et de prévention tels que les assurances et le plan de continuité des activités. La pertinence des méthodes utilisées fait l'objet d'une évaluation annuelle qui peut être complétée par un audit dilué par le porteur de ladite fonction.

Le suivi et le pilotage des risques opérationnels sont réalisés conformément à la politique de contrôle interne présentée au paragraphe 2.4.1.

3.6.2. Situation à fin 2018 et perspectives 2019

Les risques liés aux ressources humaines correspondent à ceux générés par la gestion des salariés de l'entreprise. Leur analyse a notamment fait ressortir les problématiques inhérentes aux structures de notre taille : personnes clés et ancienneté dans le poste ; difficulté à partager le savoir-faire des collaborateurs spécialisés ; nécessité d'anticiper les remplacements des collaborateurs quittant la structure.

Les membres de l'OCIRP sont les principaux sous-traitants de l'OCIRP et le risque associé en cas de dysfonctionnements s'avère majeur. Ce risque est toutefois maîtrisé grâce à un suivi spécifique par les contrôles à l'entrée des données produites par les membres, par les audits réalisés par l'OCIRP ainsi que la circularisation régulière de questionnaires dédiés.

Au-delà, le risque de sous-traitance concerne l'ensemble des prestataires de services et des fournisseurs. On peut citer de façon non exhaustive : les éditeurs d'outils composant le cœur du moteur de gestion, la sous-traitance d'une partie de l'actariat d'OCIRP VIE, certains partenaires financiers comme les sociétés de gestion.

La défaillance des procédures ou processus est détectée grâce à la base des incidents, des contrôles de premier ou de deuxième niveau, ou des audits. Ces défaillances couvrent aussi bien les erreurs humaines que les problèmes de fiabilité. Ce risque est réduit par la mise en place de plannings et de procédures de contrôles croisés.

Le sujet de la qualité des données est intégré en tant que tel dans le projet d'entreprise, afin de revoir et sécuriser le dis-

positif. Il sera de plus pris en compte dans le projet de refonte du système d'information à l'horizon de 2021.

Le risque de fraude interne est jugé faible, considérant l'application du principe de séparation des tâches dans la liquidation des prestations, la refonte en cours de la politique achats et la politique d'ordonnement des paiements. Au-delà, des contrôles permanents sont en place.

Concernant la fraude externe (paiement d'une prestation fictive, absence ou fausse déclaration de prestataires), des contrôles sont réalisés par les institutions membres, puis par le Service de gestion déléguée. Dès lors, le risque apparaît maîtrisé.

Le risque de sécurité est inhérent à la sécurité des personnes, des biens et du patrimoine de données. Les travaux relatifs à la sécurité physique et informatique ont fait l'objet de différents audits en 2018.

Les risques associés aux enjeux de planification et d'exploitation informatique sont réduits par diverses mesures, comme la mise en place de plannings et de binômes en termes de compétences, qui ont démontré leur efficacité. En effet, aucun incident majeur n'a été déclaré à ce titre.

Le risque de non-conformité regroupe, notamment, les risques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le traitement des réclamations et des médiations, la protection de la clientèle, la conformité législative et réglementaire. En conclusion, les principaux risques opérationnels sont donc clairement identifiés tout comme les axes d'amélioration, et des mesures de réduction de ces risques ont d'ores et déjà été prises.

4. Valorisation Solvabilité II

La valorisation du bilan prudentiel selon les normes Solvabilité II a été effectuée conformément aux dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne. La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA.

Les principes généraux appliqués pour le passage de la comptabilisation en normes comptables françaises à la comptabilisation en normes Solvabilité II sont :

- à l'actif : la comptabilisation des placements en valeur de marché ;
- au passif : la distinction des provisions best estimate de la marge pour risque ;
- la constatation d'impôts différés.

Le bilan prudentiel synthétique de l'OCIRP au 31 décembre 2018 s'établit comme suit :

EN M€	2016	2017	2018
Placements	2 352	2 503,8	2 313,5
Provisions BE réassurées	36	41,6	39,1
Autres actifs	216	169,8	311,1
TOTAL ACTIF	2 604	2 715,3	2 663,7
Provisions BE vie brutes	1 531	1 674,9	1 674,1
Marge de risque vie	51	133,2	113,0
Provisions BE non vie	105	12,7	13,8
Marge de risque non-vie	-51	0	0
Impôts différés passif	118	106,3	66,7
Autres passifs	97	104,8	114,3
TOTAL PASSIF	1 953	2 032,0	1 982,0
FONDS PROPRES S2	651,3	683,3	681,7

L'évolution s'explique par :

- un recul des placements financiers et la baisse des marchés financiers ;
- une augmentation des disponibilités ;
- un recul de la marge pour risque inhérent à un changement de méthode ;

- un recul des impôts différés avec une moindre réévaluation de l'actif.

Les méthodologies retenues pour l'évaluation de chacun des postes du bilan sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

4.1. ACTIFS

4.1.1. Placements

Dans le cadre de ses investissements et conformément à son *Règlement financier*, l'OCIRP investit dans des produits financiers simples. Il s'agit principalement d'instruments de taux, d'actions et d'immeubles. Il s'agit pour plus de 90 % des investissements, d'actifs cotés et listés sur des marchés réglementés. La répartition des actifs par grandes catégories figure en annexe du présent document.

En dehors de l'immobilier qui était jusqu'ici géré intégralement géré en direct, plus de 90 % de la gestion de l'actif de l'OCIRP repose sur une gestion déléguée, dédiée à l'OCIRP. L'OCIRP a transparisé sans difficulté la quasi-totalité de son actif :

- **Fonds dédiés et mandats.** Les deux mandats et les deux fonds dédiés ont été transparisés via l'envoi par les sociétés de gestion gérantes des inventaires valorisateurs. La transparisation de ces éléments permet une transparisation de 78 % de l'actif concerné par le SCR de marché. De plus, les fonds monétaires au sein de ces quatre supports d'investissement ont également été transparisés permettant de porter la transparisation à 90 %.
- **Fonds ouverts.** Les fonds ouverts ont été transparisés (à l'exception de deux fonds) via l'envoi des inventaires valorisateurs de l'ensemble de lignes composant les portefeuilles par les sociétés de gestion à la demande de l'OCIRP. L'OCIRP s'est arrêté à une transparisation de niveau 1 et ne transparise pas les fonds de niveau 2 au vu du faible poids de ces derniers dans son actif total. Les fonds ouverts ne représentant que 4,9 % de son actif total.

4.1.2. Actifs incorporels

Conformément aux spécifications techniques de Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont pas valorisés dans le bilan prudentiel.

4.1.3. Réassurance

L'OCIRP est réassuré en excédent de sinistres pour éviter les risques unitaires trop élevés. Il est également réassuré sur le risque catastrophe.

Les montants relatifs à ces types d'actifs sont identiques à ceux du bilan social pour la réassurance cédée, car leur poids est très faible (moins de 3 % des provisions techniques globales). Les flux de réassurance projetés sont déterminés en fonction d'hypothèses moyennes sur l'âge des bénéficiaires des contrats.

Un pool de réassurance existe depuis plus de 15 ans à destination des institutions membres de l'Union qui correspond à une cession en quote-part portant sur les garanties rente de conjoint et rente éducation. Le taux de cession a été fixé à 40 % pour 2018. L'impact global de la réassurance cédée est de -10,4 M€.

Ces mécanismes ont été neutralisés s'agissant d'un accord sur les couvertures de résultat.

4.1.4. Autres postes d'actifs

Les autres postes d'actifs sont renseignés en valeur comptable. Ils comprennent :

NATURE DES ACTIFS	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	NIVEAU DE TRANSPARISATION	MÉTHODE DE VALORISATION	SOURCES
Produits de taux	Mandats	100%	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/Dépositaire
Actions	Fonds dédiés	100%	Évaluation au prix de marché	État valorisateur/dépositaire
Immobilier	Immeubles	100%	Valorisation par un expert indépendant	Expertise
Immobilier	SCI	100%	Valorisation fournie	Sociétés gérantes
Divers	OPCVM ouverts et fonds non cotés	90%	Évaluation au prix de marché ou valorisation par un expert-comptable	État valorisateur/dépositaire ou société de gestion

- les autres créances d'assurances liées principalement aux cotisations à recevoir ;
- les créances hors assurances qui incluent les créances liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres débiteurs divers ;
- la caisse et les comptes courants bancaires ;

- les actifs corporels d'exploitation, les intérêts acquis déduction faite des gains latents d'indexation qui sont indiqués en placements en normes Solvabilité II et des autres comptes de régularisation déduction faite de la décote qui est indiquée en placements en normes Solvabilité II.

4.2. PROVISIONS TECHNIQUES

4.2.1. Best Estimate « Vie » et « Santé similaire à la Vie »

Les flux de rentes futures ont été projetés jusqu'à leur terme contractuel (le cas échéant viager) suivant les tables de mortalité TGH TGF 2000/2005 jugées pertinentes d'après les études internes et selon les modèles de projection déterministes.

Les cotisations futures, postérieures à l'exercice de référence, et correspondant à l'exercice 2019 ont été projetées, pour les contrats non résiliés au 31 décembre 2018 et à tacite reconduction.

Les projections de flux futurs de rentes intègrent une hypothèse de projection de frais de gestion à hauteur de 6,5 % considérée comme prudente au regard des études internes.

Afin d'intégrer les revalorisations futures des prestations (garanties de rente de conjoint et éducation) et engagements (dépendance) au titre des participations aux bénéficiaires « discrétionnaires » décidés par le Conseil d'administration, la courbe des taux « zéro-coupon » fournie par l'EIOPA pour la zone euro a été déflatée. Il a été pris en considération un mécanisme d'indexation par rapport aux taux prévisionnels d'inflation jusqu'à horizon moyen terme (20 ans), et, au-delà, suivant le taux pris en compte pour la courbe des taux nominaux de l'EIOPA (soit 4,05 % au 31 décembre 2018).

Si les revalorisations des rentes restent donc bien subordonnées aux possibilités offertes par les taux de rendement dégagés sur les actifs de l'OCIRP en représentation de ces engagements techniques, on notera toutefois qu'à l'inverse d'une distribution discrétionnaire de bénéfice auquel il pourrait a priori s'apparenter dans le cadre de la directive Solvabilité II, ce mécanisme d'indexation en fonction des taux réels n'est pas remis en cause dans le cadre des scénarios d'impacts négatifs pour atténuer les effets sur le calcul du ratio de solvabilité. Les flux projetés correspondant aux garanties de réassurance acceptée sont reconstitués à partir des provisions mathématiques du bilan social et du taux technique utilisé.

Les flux projetés correspondant à la liquidation des provisions pour sinistres non connus au 31 décembre sont déterminés à partir de la constitution de triangles de liquidation issus de la répartition des sinistres suivant les délais de liquidation et de mise en paiement (méthode classique « chain ladder »),

les durées d'écoulement des rentes à venir étant déduites suivant les différents types de garanties (rentes viagères ou temporaires).

Les flux projetés correspondant à la liquidation des provisions pour exonération décès au 31 décembre sont déterminés pour chaque participant recensé en arrêt de travail (listes communiquées par les partenaires gestionnaires) en projetant sur la durée prévisionnelle totale (âge actuel d'ouverture des droits à la retraite)

Les réserves assimilables à des provisions pour participation (provisions pour égalisation contractuelles, réserves complémentaires non fiscalement déductibles) sont valorisées à leur valeur du bilan social.

4.2.2. Marge de risque « Vie » et « Santé similaire à la Vie »

Par hypothèse, la simplification retenue pour le calcul de la marge de risque est celle de la projection des SCR futurs (SCR global) déterminés proportionnellement à la liquidation des provisions Best Estimate.

Conformément aux préconisations de l'EIOPA, la marge de risque est calculée sur l'ensemble des garanties « vie » et « Santé similaire à la vie » (soit dépendance). La marge de risque globale représente 6 % des provisions best estimate, ce taux illustre la durée des engagements de l'OCIRP (rentes viagères de conjoint et flux prévisionnels correspondant aux garanties dépendance).

Les marges de risque « Vie » et « Santé similaire à la vie » sont ensuite calculées par ventilation au prorata des SCR de souscription respectifs.

Pour la projection des SCR, une distinction est faite entre l'exercice 2018 et les suivants en application du principe de la frontière des contrats :

- Pour l'exercice 2018, l'intégralité des risques de souscription, opérationnel et de contrepartie sont considérés, seuls les risques financiers sont supposés nuls.
- À partir de l'exercice 2019, pour les risques « vie » et la réassurance, aucun risque d'exposition de type « vie » (décès, invalidité) n'est pris en compte (situation dite de « run-off »), les

risques « catastrophe » et « mortalité » des garanties de rente de conjoint et éducation sont en conséquence supposés

nuls. En revanche, la garantie dépendance reste active dans son intégralité du fait du caractère viager des engagements.

4.3. AUTRES PASSIFS

4.3.1. Autres dettes

Les autres dettes sont renseignées en valeur comptable et comprennent :

- les provisions autres que les provisions techniques et correspondent aux provisions pour risques et charges ;
- les dettes bancaires ;
- les autres dettes financières correspondant principalement aux dépôts et cautionnements reçus ;
- les dettes hors réassurance liées au personnel, à l'État, aux organismes sociaux et autres créateurs divers ;
- les autres passifs hors passifs subordonnés inclus dans les comptes de régularisation – passif déduction faite de la surcote figurant en placements en normes Solvabilité II.

4.3.2. Impôts différés

Les impôts différés peuvent être estimés en prenant en compte les écarts de valorisation existant entre :

- Les provisions techniques Solvabilité II (meilleure estimation et marge de risque) et les provisions techniques Solvabilité 1.

Sur la projection de l'exercice 2019, il a été considéré un montant d'impôt prévisionnel de 1,6 M€, correspondant à l'application du taux de 34,43 % au bénéfice technique prévisionnel ainsi qu'aux produits financiers générés par le placement des réserves fiscalement non déductibles. Ces montants de réserves sur résultat ont été intégrés directement aux provisions « best estimate » puisque contractuellement transférables en cas de résiliation des contrats adjacents.

■ Les placements en valeur de marché et ceux en valeur nette comptable. Compte tenu du faible écart de valorisation sur les provisions au 31 décembre 2018, les impôts différés ont été calculés uniquement sur la différence des valeurs de marchés et des valeurs comptables des placements en tenant compte d'un taux d'imposition de base à 33,33 % (certains placements assujettis à des taux d'imposition réduits n'ont pas été retraités, mais intégrés dans l'assiette du calcul). L'impact de l'impôt différé passif est de 65 M€.

4.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation retenues par le groupe prudentiel OCIRP sont conformes au *Règlement délégué n° 2015/35* pour les principaux postes du bilan. Certains postes sont repris dans le

bilan prudentiel à hauteur de leur valeur nette comptable. Il s'agit pour la plupart de postes pour lesquels la « valeur de marché » est considérée comme étant égale à la valeur nette comptable.

4.5. AUTRES INFORMATIONS

Comme à l'actif, les passifs liés aux accords de réassurance avec les institutions de prévoyance membres ont été neutralisés.

5. Gestion du capital

5.1. FONDS PROPRES

Les objectifs des fonds propres sont rappelés dans les *Statuts de l'OCIRP* comme d'OCIRP VIE. Leur structure et leurs caractéristiques peuvent être résumées dans le tableau ci-après, établi sur la base des informations connues à la date de validation de la politique de gestion du capital.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Capitaux propres	Fonds d'établissement et de développement	Action (100% OCIRP)
Mode d'alimentation	Modification des membres	Opération sur le capital
Autres réserves	Réserves	Réserves
Mode d'alimentation	Mise en réserve du résultat Dotations des réserves légales	Mise en réserve du résultat Dotations des réserves légales
CARACTÉRISTIQUES DES FONDS PROPRES	OCIRP	OCIRP VIE
Existence de mesures spécifiques qui viendraient grever leur niveau	Non	Non
Existence d'un processus de distribution du résultat	Non	Non
Existence de cantonnement des fonds propres	Non	Non
Existence de fonds propres auxiliaires ou subordonnés	Non	Non

5.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Les évaluations du SCR et du MCR selon les normes Solvabilité II ont été effectuées sur la base de l'application de la formule standard et dans le respect des dispositions prévues par le *Règlement délégué n° 2015/35* de la Commission européenne.

La courbe des taux retenue est la courbe des taux avec ajustement de volatilité transmise par l'EIOPA, en tenant compte du mécanisme d'indexation décrit ci-dessus.

Les entités du groupe prudentiel OCIRP ne disposant pas de fonds propres auxiliaires, les fonds propres économiques sont déterminés comme étant la différence entre les actifs valorisés en valeur de marché et les passifs valorisés selon des principes de meilleure estimation.

Les fonds propres du Groupe sont calculés par agrégation des fonds propres de chaque entité, seule est retranchée la participation de l'OCIRP au capital d'OCIRP VIE soit 26,7 M€.

Au 31 décembre 2018, le montant des fonds propres de l'Union-OCIRP s'élève à 681,7 M€ et 29,5 M€ pour OCIRP VIE. **Le montant des fonds propres du Groupe s'établit à 684,4 M€ au titre de 2018.**

Tous les fonds propres d'OCIRP comme d'OCIRP VIE respectent les critères de l'article 71 du *Règlement délégué 2015/35* de la Commission européenne et sont retenus en tant qu'éléments de Tier 1. Ils sont, de fait, retenus pour le calcul du taux de couverture du SCR comme du MCR.

Les produits rente de conjoint, rente éducation et décès sont classés en « Vie » et les garanties dépendance en cours de constitution en « Santé assimilable à la Vie ». Un contrat de réassurance accepté portant sur des garanties frais de santé a été classé en « Santé non similaire à la Vie » de même que quelques garanties arrêt de travail en réassurance acceptée (classées en « income protection »), ainsi que les prestations dépendance actuellement réglées.

Le SCR GROUPE est calculé selon la méthode 1 de consolidation des SCR des entités.

Dans tous les calculs, une approche prudente a été retenue : il n'a pas été effectué d'activation des impôts différés.

5.2.1. Décomposition du SCR

Le SCR au 31 décembre 2018 de l'Union-OCIRP s'élève à 390 M€. Celui d'OCIRP VIE s'établit à 5,1 M€. Le SCR Groupe s'élève à 389,5 M€.

Concernant l'OCIRP, l'évolution s'explique d'une part, par des paramètres exogènes (évolutions favorables de l'ajustement de volatilité, de la courbe des taux EIOPA et de l'ajustement symétrique sur les actions [-6,43 % vs 1,90 %]). Elle tient également à une meilleure appréciation des principes de Solvabilité II avec une révision de la méthode de calcul du risque de contrepartie et un transfert du risque de concentration vers le risque de contrepartie.

EN M€	2016	2017	2018
SCR Marché	275,1	313,0	298,4
SCR Vie	129,0	124,4	138,2
SCR Santé	56,7	54,0	52,0
SCR Défaut	7,0	19,5	13,2
BSCR	355,4	390,9	382,4
SCR Opérationnel	7,2	7,6	7,6
SCR Net	362,8	398,5	390,0

Concernant OCIRP VIE, l'évolution s'explique principalement par le « run-off » du portefeuille repris d'Auria Vie et par la modification de la structure du portefeuille de placements avec la fin de la détention en direct d'obligation.

EN M€	2016	2017	2018
SCR Marché	2,2	3,1	2,8
SCR Vie	1,5	1,3	0,6
SCR Santé	3,2	3,4	3,1
SCR Défaut	0,0	1,0	1,2
BSCR	5,0	6,1	5,4
SCR Opérationnel	0,1	0,1	0,1
SCR Net	5,0	6,1	5,1

L'évolution relative au Groupe prudentiel reflète la combinaison des observations d'OCIRP et d'OCIRP VIE.

EN M€	2016	2017	2018
SCR Marché	267,3	313,0	295,7
SCR Vie	138,1	124,4	138,9
SCR Santé	55,0	54,0	55,0
SCR Défaut	6,6	19,5	13,8
BSCR	353,2	390,9	381,8
SCR Opérationnel	7,3	7,6	7,7
SCR Net	360,5	398,5	389,5

5.2.2. MCR

Le MCR (Minimum capital requirement) a été calculé sur la base des spécifications techniques. Le MCR de l'Union-OCIRP est de 99,6 M€ et de 3,7 M€ pour OCIRP VIE.

Le MCR représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique.

5.2.3. Couverture du SCR et du MCR

Sur la base des éléments présentés ci-avant, le taux de couverture du SCR ressort à 175 % au titre d'OCIRP, 535 % au titre d'OCIRP VIE et 176 % au titre du Groupe prudentiel.

EN %	2016	2017	2018
OCIRP	180%	171%	175%
OCIRP VIE	537%	502%	535%
Groupe	197%	171%	176%

Le taux de couverture du MCR ressort à 517 % au titre d'OCIRP et à 797 % au titre d'OCIRP VIE.

EN %	2016	2017	2018
OCIRP	468%	686%	517%
OCIRP VIE	733%	834%	797%

5.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le Groupe prudentiel OCIRP ne commercialisant pas de produits d'assurance vie. Il n'est pas concerné par l'utilisation potentielle du « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du SCR Actions.

5.4. DIFFÉRENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Le Groupe prudentiel OCIRP utilise la formule standard proposée par Solvabilité II pour l'évaluation du capital de solvabilité requis (SCR et MCR). Il n'est par ailleurs pas envisagé à ce jour de développer un modèle interne.

5.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au regard des taux de couverture du SCR et du MCR obtenus à fin 2018 et de leur variation par rapport à l'exercice 2017, le groupe prudentiel n'est à ce jour pas concerné par cette partie du RSR.

5.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information particulière n'est à signaler pour l'exercice 2018.

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	46 100 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 267 308 540
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	81 433 485
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	22 771 923
Actions – cotées	R0110	20 749
Actions – non cotées	R0120	22 751 174
Obligations	R0130	1 390 286 257
Obligations d'État	R0140	657 887 573
Obligations d'entreprise	R0150	732 398 684
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	668 616 875
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	104 200 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 064
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	9 821
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	9 821
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	41 360 974
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	41 360 974
Santé similaire à la vie	R0320	743 218
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	40 617 756
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	24 279 836
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	55 899 730
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 013 141
Autres créances (hors assurance)	R0380	37 648 158
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	201 718 694
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 389 950
Total de l'actif	R0500	2 684 729 909

		Solvency II value C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	15 488 491
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	15 488 491
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	13 798 626
Marge de risque	R0590	1 689 865
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 801 787 301
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	178 425 039
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	8 391 922
Meilleure estimation	R0630	136 085 584
Marge de risque	R0640	33 947 533
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 623 362 262
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	1 957 288
Meilleure estimation	R0670	1 544 003 769
Marge de risque	R0680	77 401 205
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 559
Provisions pour retraite	R0760	1 643 690
Dépôts des réassureurs	R0770	27 195 272
Passifs d'impôts différés	R0780	66 698 747
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	625 124
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 649 471
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	58 116 719
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 282 659
Autres dettes (hors assurance)	R0840	20 251 366
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	560 993
Total du passif	R0900	2 000 311 392
Excédent d'actif sur passif	R1000	684 418 517

S.05.01.01 NON-VIE ET RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

	ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Primes émises																		
Brut – assurance directe	R0110																	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	8 046 604																8 046 604
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	-
Part des réassureurs	R0140																	-
Net	R0200	-	8 046 604	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 046 604
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	R0210																	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	8 046 604																8 046 604
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	-
Part des réassureurs	R0240																	-
Net	R0300	-	8 046 604	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 046 604
Charge des sinistres																		
Brut – assurance directe	R0310		11 077															11 077
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		501 600															501 600
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	-
Part des réassureurs	R0340																	-
Net	R0400	-	512 667	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	512 677
Variation des autres provisions techniques																		
Brut – assurance directe	R0410		-18 595															-18 595
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		1 676 725															1 676 725
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	-
Part des réassureurs	R0440																	-
Net	R0500	-	1 658 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 658 130
Dépenses engagées	R0550	-	7 820	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 820
Autres dépenses	R1200																	
Total dépenses	R1300																	7 820

S.05.01.02 VIE

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	16 961 133			163 716 432				180 677 565
Part des réassureurs	R1420	1 399 865			52 036 877				53 436 742
Net	R1500	15 561 268	-	-	111 679 555	-	-	-	127 240 823
Primes acquises									
Brut	R1510	16 961 133			163 716 432				180 677 565
Part des réassureurs	R1520	1 399 865			52 036 877				53 436 742
Net	R1600	15 561 268	-	-	111 679 555	-	-	-	127 240 823
Charge des sinistres									
Brut	R1610	229 388			106 738 684				106 968 072
Part des réassureurs	R1620	104 043			21 370 686				21 474 729
Net	R1700	125 345	-	-	95 367 998	-	-	-	85 483 343
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	18 285 883			50 728 186				69 014 069
Part des réassureurs	R1720	1 261 259			14 698 568				15 959 827
Net	R1800	17 024 624	-	-	36 029 618	-	-	-	53 054 242
Dépenses engagées	R1900	4 686 808	-	-	29 932 680	-	-	-	34 619 488
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								34 619 488

S.22.01.04.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixe à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 817 275 792	1 817 275 792	-	8 553 021	-
Excédent d'actif sur passif	R0030	684 418 517	684 418 517	-	-8 553 021	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	684 418 517	684 418 517	-	-8 553 021	-
Niveau 1	R0060	684 418 517	684 418 517	-	-8 553 021	-
Capital de solvabilité requis	R0090	389 544 449	389 544 449	-	-	-

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	684 418 517	684 418 517			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	684 418 517	684 418 517	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	684 418 517	684 418 517	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	684 418 517	684 418 517	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	684 418 517	684 418 517	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	684 418 517	684 418 517	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	389 544 449				
Minimum de capital requis	R0600	389 544 449				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	176 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	176 %				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	684 418 517
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	0
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	684 418 517
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	7 598 153
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 598 153

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	295 688 418	295 688 418	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	13 758 366	13 758 366	
Risque de souscription en vie	R0030	138 885 845	138 885 845	
Risque de souscription en santé	R0040	55 063 287	55 063 287	
Risque de souscription en non-vie	R0050		-	
Diversification	R0060	-121 547 131	-121 547 131	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070		-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	381 848 785	381 848 785	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	7 695 664
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	389 544 449
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	389 544 449
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.32.01.04 ENTREPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Code d'identification de l'entreprise	Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Total du bilan	Primes émises, nettes de réassurance	Résultats totaux	Référentiel comptable	% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence	Inclusion dans le contrôle du groupe	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0120	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0220	C0240	C0260
LEI/969500DRVMF8UAQTB996	FR	OCIRP VIE	Entreprise multibranche	Société anonyme	Non mutuelle	ACPR	47 788 235	1579 232	-439 833	Normes locales	100%	100%	100%	Significatif	OUI	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale
LEI/969500FDEV8TM3K8V994	FR	UNION-OCIRP	Entreprise multibranche	Union d'institutions de prévoyance	Non mutuelle	ACPR	2 663 669 264	133 708 194	7 351 195	Normes locales				Dominant	OUI	1 ^{re} méthode - consolidation intégrale

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	46 100 000
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 267 376 652
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	81 433 485
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	26 727 591
Actions	R0100	22 771 923
Actions – cotées	R0110	20 749
Actions – non cotées	R0120	22 751 174
Obligations	R0130	1 376 277 524
Obligations d'État	R0140	643 878 840
Obligations d'entreprise	R0150	732 398 684
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	660 166 129
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	100 000 000
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	9 821
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	9 821
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	39 096 353
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	39 096 353
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	39 096 353
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	24 279 836
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	55 530 958
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 973 216
Autres créances (hors assurance)	R0380	36 169 347
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	184 868 972
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 264 109
Total de l'actif	R0500	2 663 669 264

		Solvency II value C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	15 488 491
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	15 488 491
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	13 798 626
Marge de risque	R0590	1 689 865
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 785 497 284
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	165 647 858
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	131 700 325
Marge de risque	R0640	33 947 533
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 619 849 426
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 542 448 221
Marge de risque	R0680	77 401 205
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 881
Provisions pour retraite	R0760	1 643 690
Dépôts des réassureurs	R0770	26 432 320
Passifs d'impôts différés	R0780	66 698 747
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	625 124
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 649 471
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	57 926 504
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 282 659
Autres dettes (hors assurance)	R0840	19 210 330
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	560 993
Total du passif	R0900	1 982 022 494
Excédent d'actif sur passif	R1000	681 646 771

S.05.01.01 NON-VIE ET RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE

	ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)									ENGAGEMENTS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (ASSURANCE DIRECTE ET RÉASSURANCE PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE)			RÉASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTÉE				TOTAL
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut – assurance directe	R0110																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	8 046 604															8 046 604
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																-
Part des réassureurs	R0140																-
Net	R0200	-	8 046 604	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 046 604
Primes acquises																	
Brut – assurance directe	R0210																-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	8 046 604															8 046 604
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																-
Part des réassureurs	R0240																-
Net	R0300	-	8 046 604	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8 046 604
Charge des sinistres																	
Brut – assurance directe	R0310		11 077														11 077
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320		501 600														501 600
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																-
Part des réassureurs	R0340																-
Net	R0400	-	512 667	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	512 677
Variation des autres provisions techniques																	
Brut – assurance directe	R0410		-18 595														-18 595
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420		1 676 725														1 676 725
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																-
Part des réassureurs	R0440																-
Net	R0500	-	1 658 130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 658 130
Dépenses engagées	R0550	-	7 820	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 820
Autres dépenses	R1200																
Total dépenses	R1300																7 820

S.05.01.02 VIE

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	15 003 127			163 640 440				178 643 567
Part des réassureurs	R1420	1 011 330			51 970 647				52 981 977
Net	R1500	13 991 797	-	-	111 669 793	-	-	-	125 661 590
Primes acquises									
Brut	R1510	15 003 127			163 640 440				178 643 567
Part des réassureurs	R1520	1 011 330			51 970 647				52 981 977
Net	R1600	13 991 797	-	-	111 669 793	-	-	-	125 661 590
Charge des sinistres									
Brut	R1610	41 325			106 525 494				106 566 819
Part des réassureurs	R1620	4 920			21 370 686				21 375 606
Net	R1700	36 405	-	-	85 154 808	-	-	-	85 191 213
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	16 225 246			50 521 883				66 747 129
Part des réassureurs	R1720	1 005 642			14 698 568				15 704 210
Net	R1800	15 219 604	-	-	35 823 315	-	-	-	51 042 919
Dépenses engagées	R1900	3 871 186	-	-	29 664 074	-	-	-	33 535 260
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								33 535 260

S.12.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	C0100	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									-				-						-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									-				-						-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030						1 542 448 221			-				1 542 448 221		131 700 325				131 700 325
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						39 096 353			-				39 096 353						-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-		-	-		1 503 351 868	-	-	-				1 503 351 868		131 700 325				131 700 325
Marge de risque	R0100					77 401 205				-				77 401 205	33 947 533				-	33 947 533
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110													-						-
Meilleure estimation	R0120													-						-
Marge de risque	R0130													-						-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			1 619 849 426			-	-				1 619 849 426	165 647 858			-	-	165 647 858

S.17.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Segmentation :		Total des engagements non vie
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
		C0020	C0030	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Provisions pour primes				
Brut – total	R0060	609 622	13 189 004	13 798 626
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140			-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	609 622	13 189 004	13 798 626
Provisions pour sinistres				
Brut – total	R0160	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240			-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-
Total meilleure estimation - brut	R0260	609 622	13 189 004	13 798 626
Total meilleure estimation - net	R0270	609 622	13 189 004	13 798 626
Marge de risque	R0280	74 658	1 615 207	1 689 865
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290			-
Meilleure estimation	R0300			-
Marge de risque	R0310			-
Provisions techniques - total				
Provisions techniques - total	R0320	684 280	14 804 211	15 488 491
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0330			-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	684 280	14 804 211	15 488 491

S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixe à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 800 985 775	-	-	8 375 967	-
Fonds propres de base	R0020	681 646 771	-	-	-8 375 967	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	681 646 771	-	-	-8 375 967	-
Capital de solvabilité requis	R0090	389 964 728	-	-	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	681 646 771	-	-	-8 375 967	-
Montant de capital requis	R0110	131 924 430	-	-	-	-

S.23.01.01 - FONDOS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	-				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 573 471	4 573 471			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	677 073 300	677 073 300			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	681 646 771	681 646 771	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	681 646 771	681 646 771	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	681 646 771	681 646 771	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	681 646 771	681 646 771	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	681 646 771	681 646 771	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	389 964 728				
Minimum de capital requis	R0600	131 924 430				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	175 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	517 %				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	681 646 771
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 573 471
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	677 073 300
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	7 383 465
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	7 383 465

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	298 359 589	298 359 589	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	13 169 257	13 169 257	
Risque de souscription en vie	R0030	138 236 652	138 236 652	
Risque de souscription en santé	R0040	51 987 098	51 987 098	
Risque de souscription en non-vie	R0050		0	
Diversification	R0060	-119 402 175	-119 402 175	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070		0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	382 350 422	382 350 422	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	7 614 305
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	389 964 728
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	389 964 728
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.02.01.01 BILAN

		Solvency II value C0010
ACTIFS		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	26 659 479
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	-
Actions – cotées	R0110	
Actions – non cotées	R0120	
Obligations	R0130	14 008 733
Obligations d'État	R0140	14 008 733
Obligations d'entreprise	R0150	
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	8 450 746
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 200 000
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	1 064
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 264 621
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 264 621
Santé similaire à la vie	R0320	743 218
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 521 403
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	368 772
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	39 925
Autres créances (hors assurance)	R0380	1 478 811
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	16 849 722
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	125 841
Total de l'actif	R0500	47 788 235

		Solvency II value C0010
PASSIFS		
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	16 290 017
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	12 777 181
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	8 391 922
Meilleure estimation	R0630	4 385 258
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 512 836
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	1 957 288
Marge de risque	R0680	1 555 548
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 678
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	762 952
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	190 215
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 041 036
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	18 288 898
Excédent d'actif sur passif	R1000	29 499 337

S.05.01.02 VIE

	Engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie	Rentes découlant d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	1 958 006			75 992				2 033 998
Part des réassureurs	R1420	388 535			66 230				454 765
Net	R1500	1 569 471	0	0	9 762	0	0	0	1 579 233
Primes acquises									
Brut	R1510	1 958 006			75 992				2 033 998
Part des réassureurs	R1520	388 535			66 230				454 765
Net	R1600	1 569 471	0	0	9 762	0	0	0	1 579 233
Charge des sinistres									
Brut	R1610	188 063			213 190				401 253
Part des réassureurs	R1620	99 123			0				99 123
Net	R1700	88 940	0	0	213 190	0	0	0	302 130
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	2 060 637			206 303				2 266 940
Part des réassureurs	R1720	255 617							255 617
Net	R1800	1 805 020	0	0	206 303	0	0	0	2 011 323
Dépenses engagées	R1900	815 622	0	0	268 606	0	0	0	1 084 228
Autres dépenses	R2500								
Total des dépenses	R2600								1 084 228

S.12.01.01 PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SIMILAIRE À LA VIE

		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	C0100	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance direct)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									-				-						-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									-				-						-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	R0030						1 957 288							1 957 288		8 391 922				8 391 922
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						4 521 327							1 521 327		743 181				743 181
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-		-	-		435 885	-	-	-				435 885		7 648 742	-	-	-	7 648 742
Marge de risque	R0100					1 555 548				-				1 555 548	4 385 258					4 385 258
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110													-						-
Meilleure estimation	R0120													-						-
Marge de risque	R0130													--						-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			3 512 836				-				3 512 836	12 777 181			-	-	12 777 181

S.22.01.01 IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixe à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	16 290 017	-	-	177 054	-
Fonds propres de base	R0020	29 499 337	-	-	-177 054	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	29 499 337	-	-	-177 054	-
Capital de solvabilité requis	R0090	5 511 260	-	-	63 356	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	29 499 337	-	-	-177 054	-
Montant de capital requis	R0110	3 700 000	-	-	-	-

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	26 701 047	26 701 047			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	-				
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	2 798 290	2 798 290			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	29 499 337	29 499 337	-	-	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	29 499 337	29 499 337	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	29 499 337	29 499 337	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	29 499 337	29 499 337	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	29 499 337	29 499 337	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	5 511 260				
Minimum de capital requis	R0600	3 700 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	535%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	797%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	29 499 337
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	26 701 047
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	2 798 290
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	214 688
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	214 688

S.25.01.01 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	2 820 882	2 820 882	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 203 761	1 203 761	
Risque de souscription en vie	R0030	649 193	649 193	
Risque de souscription en santé	R0040	3 076 189	3 076 189	
Risque de souscription en non-vie	R0050		-	
Diversification	R0060	-2 320 124	-2 320 124	
Risque lié au aux immobilisations incorporelles	R0070		-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	5 429 900	5 429 900	

		C0100
Risque opérationnel	R0130	81 359
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 511 259
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	5 511 259
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0420	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0430	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0440	

S.28.01.01 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

		C0010		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010		-	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

		C0040		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		255 246	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		8 940 242	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			96 430 211

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	255 246
Capital de solvabilité requis	R0310	5 511 260
Plafond du MCR	R0320	2 480 067
Plancher du MCR	R0330	1 377 815
MCR combiné	R0340	1 377 815
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
Minimum Capital Requirement	R0400	3 700 000

LES GARANTIES DE L'OCIRP SONT DIFFUSÉES PAR

Les institutions de prévoyance, membres des groupes paritaires de protection sociale

AG2R LA MONDIALE • AGRICA • APICIL • AUDIENS • IRCEM •
KLESIA • LOURMEL • MALAKOFF MÉDÉRIC HUMANIS

Les institutions de prévoyance

ANIPS • APGIS • A2VIP (GROUPE APICIL) • CAPSSA • CIPREV •
IPECA PRÉVOYANCE • IPSEC (GROUPE MALAKOFF MÉDÉRIC HUMANIS) •
KERIALIS • UNIPRÉVOYANCE

Les partenaires

IDENTITÉS MUTUELLE • MUTEX • UNMI

GROUPE PRUDENTIEL OCIRP

OCIRP
protéger. agir. soutenir

UNION D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE À GESTION PARITAIRE,
RÉGIE PAR LE CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
17 RUE DE MARIGNAN – CS 50 003 – 75 008 PARIS

OCIRP
vie

OCIRP VIE, SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26192964 €,
RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES.
17 RUE DE MARIGNAN – CS 50 003 – 75 008 PARIS

